éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h12
éférence de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_91-DE
fiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération : 09112026- 91 Acte : 9.1
Présents : 29 Pouvoirs : 4 Excusé sans pouvoir : 0 Absent non excusés : 0

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 9 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 novembre 2026, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. Jacquart, maire.

Monsieur Jacquart déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Maurine HARO, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 29 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales .
Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2026 , joint en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Arnaud JACQUART

Secrétaire de séance
Maurine HARO

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

CONSEIL MUNICIPAL
28 SEPTEMBRE 2026
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. Jacquart, maire.

Monsieur Jacquart déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Maurine HARO, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Solenne Weber donne pouvoir à Bernadette Saint-Léger ; Thomas Pottier donne pouvoir à Régis Fliniaux ; Amélie Hubert donne pouvoir à Vincent Clément

EXCUSES NON REPRESENTES : Michelle Bénard-Louis

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales .
Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2026

1. **ADMINISTRATION : adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026**

2. **FINANCES : SPL X DEMAT – approbation du rapport de gestion**

3. **FINANCES : mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation**

4. **FINANCES : vente d'un jardin communal à un particulier**

5. **FINANCES : modification des tarifs communaux**

6. **SUBVENTIONS : subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées suite aux incendie à l'AMF Aides sinistrés**

7. **SUBVENTIONS : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union des commerçants et artisans d'Aÿ-Champagne**

8. **SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de Mareuil – aide au fonctionnement**

9. **SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de Mareuil – sorties Nigloland**

10. **SUBVENTIONS : plan de financement et demande de subvention pour la réfection de voiries**

11. **SUBVENTIONS : plan de financement et demande de subventions pour l'achat de matériel multimédias pour la médiathèque**

12. **JURIDIQUE : convention avec l'IME d'Epernay pour utilisation du gymnase Charles de Gaulle**

13. **JURIDIQUE : convention de travaux avec la société ARKEAWEB (archivage)**

14. **ASSOCIATIONS : approbation de la Charte des associations et ses annexes dont la mise à disposition gratuite de locaux pour les associations**

15. **PARTICIPATION CITOYENNE : création d'un comité consultatif « Aménagement »**

16. **PARTICIPATION CITOYENNE : création d'un comité consultatif « Vie locale »**

17. **QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026, dont il a eu connaissance.

PV ADOPTE

2. FINANCES : SPL X-DEMAT - approbation du rapport de gestion

SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence.

L'Assemblée générale, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-

électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale.

Après examen, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de me donner acte de cette communication.

M. le Maire a précisé que M. Vincent Claeys a été élu au conseil de l'assemblée spéciale de la SPL X-Demat .

Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. FINANCES : mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants depuis le 1er janvier de l'année d'imposition, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle concerne les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne sont pas concernés : les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ; les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ; de contentieux ; de succession non réglée ; les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ; les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ; certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.
Le taux de cette taxe sera à voter lors du vote des taux du budget primitif.

M. le Maire indique qu'il y a un nombre croissant de logements vacants sur la commune. « L'idée n'est pas de taxer les propriétaires mais d'inciter les propriétaires à remettre leur bien sur le marché pour repeupler notre commune, redévelopper le tissu économique et remplir nos classes qui ont sensiblement tendance à décroitre. D'où l'idée de cette taxe. Sur les 36 000 commmunes de France, + de 7000 ont délibéré dans ce sens. Aujourd'hui on délibère pour dire qu'on va mettre en place cette taxe et on a jusqu'au mois d'avril 2027 pour en choisir le taux ».

Thierry Bouyé « : vous avez évoqué 7000 communes qui l'ont déjà mise en place, combien sont-elles en zone tendue avec l'obligation de mettre en place cette taxe ?
A.Jacquart : nous ne sommes pas en zone tendue
T. Bouyé : non, je sais. Sur les 7000, 3600 sont en zone tendue. Donc cela fait un peu plus de 3000 communes qui l'ont mise en place, ce n'est pas... Aujourd'hui retaxer, continuer à taxer dans le contexte des concitoyens que l'on connait aujourd'hui, c'est un peu gênant. D'autre part, la délibération manque d'éléments chiffrés. Jusqu'à quelle hauteur on va considérer qu'on est en zone tendue ? le particulier dont les travaux seraient si conséquents qu'il serait exonéré de la taxe dont on parle.
A. Jaquart : tout cela est une histoire de choix, M. Bouyé. Le début de mon propos a bien été de dire qu'il ne s'agit pas de taxer mais d'inciter les gens à remettre leur bien sur le marché.
T. Bouyé : la cour des comptes a récemment statué sur ce dossier disant que l'efficacité du dispositif était très mitigée et n'engageait pas les propriétaires à transformer leur logement vacant en location pour 2 raisons principalement : pour la plupart, ils n'ont pas les moyens de le mettre en location ou de les vendre, et pour les autres c'est un problème lié à leur locataire qui ne payait pas ; on le voit dans la presse locale et nationale.
A.Jacquart : c'est pour cela que je vous propose de vous positionner dessus ; pour moi, elle est importante et incontournable ; on peut avoir des opinions différentes que j'entends.
T. Bouyé : je m'appuie sur des éléments, la Cour des comptes a statué et c'est mitigé. La seule chose de positif que cela apporte à la commune, c'est une taxe et des fonds supplémentaires dans nos caisses et non pas des mises sur le marché des logements à la vente ou à la location supplémentaires.
A. Jacquart : c'est surtout laisser le choix aux gens. Qu'est-ce qu'on fait ? le nombre exact de logements vacants sur la commune , cela doit être autour de 350 logements laissés vacants ».
V. Rondelli-Luc demande si cela comprend les logements avec toutes les exonérations qui ont été énumérées. M. Jacquart précise qu'il y a environ 383 logements et que tous ne sont pas concernés par cette taxe. Certains feront partie des exceptions.
V. Rondelli-Luc réponds : « donc cela en fera moins »..
S. Dervin demande s'il est possible d'estimer les taux et le potentiel fiscal.
A. Jacquart « non, pour ceux-là, on a rencontré avec M. Guillemin, M. Letondal, qui va nous faire des projections.
T. Bouyé précise qu'il a également échangé avec lui sur ce sujet. « Et il nous confirme également que ce dispositif, pour le moment, n'incite pas les propriétaires à faire des travaux pour les mettre sur le marché de la location.
A. Jacquart : c'est mitigé. Donc parfois cela marche, parfois, cela ne marche pas. Je préfère prendre le risque. On ne prend pas un gros risque. Si les propriétaires ne remettent pas leur bien sur le marché, effectivement une taxe rentrera dans les caisses de la commune qui elle, pourrait être utilisée pour remettre à neuf nos bâtiments communaux.
V. Rondelli-Luc : on a aussi des problèmes avec les locataires qui ne payent pas. M. Fliniaux , vous êtes venu à la Commission et on peut se mettre à la place des propriétaires de biens qui ne seraient pas rémunérés avec leur loyer. Ils seront peut-être un peu frileux de relouer derrière. Un , d'avoir un bien qu'on ne peut récupérer parce que la loi n'est pas trop favorable pour les propriétaires et deux, parce que les expulsions ne sont pas faites en 2 2, c'est 3 ans de procédure.

A. Jacquart, je le conçois. Cette délibération, c'est une proposition ».
V. Rondelli-Luc ajoute qu'il faut voir le contexte économique car on n'est pas encore en zone tendue. Elle est très mitigée sur cette taxe.
A. Jacquart poursuit « je le suis beaucoup moins quand je vois les classes diminuées et les commerces fermés.
V. Rondelli-Luc : est-ce que les gens font des enfants derrière ? On a toute la politique de la natalité derrière aussi.
A. Jacquart : il faut bien commencer quelque part ; on ne peut attendre les bras croisés sans rien faire.
T. Bouyé : la taxe est un moyen facile ; à mon sens cette délibération ne présente pas suffisamment de chiffres pour savoir de quoi on parle. Cette délibération n'est pas suffisamment précise pour prendre une décisions sérieuse. C'est sérieux d'imposer une taxe à nos concitoyens. Il n'y a pas suffisamment de chiffres pour l'expliquer à nos concitoyens. On va prendre une délibération aujourd'hui qui pour moi est incomplète.
A. Jacquart : Elle sera plus chiffrée lorsque nous aurons les projections faites par les services de l'Etat
T. Bouyé : même sur les taux, même sur le seuil. Des chiffres qui devraient être mentionnés sur la délibération.
A. Jacquart : le taux sera proposé avant avril. Donc on aura tout le temps de faire ces calculs et de vous présenter les projections.
T. Bouyé : pourquoi alors ne pas le proposer au mois d'avril ?
A. Jacquart : le mois d'avril est le dernier délai. On peut le faire au mois d'avril mais on doit le faire avant le mois d'avril.
T. Bouyé : l'appel de cotisation de cette taxe, on peut la prendre avec tous les éléments avant de se prononcer.
A. Jacquart : là on se prononce pour mettre cette taxe et après on choisira le taux. C'est comme cela qu'est prévu la loi.
T. Bouyé : non, si on décidé des taux avant, on peut le proposer en même temps.
A. Jacquart : on avait jusqu'au 30 septembre pour prendre cette délibération. Je vous propose de la voter.

(4 voix contre avec 1 pouvoir et 2 abstentions)
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

4. FINANCES : vente d'un jardin communal à un particulier

Suite à la demande d'acquisition par un propriétaire riverain, la commune souhaite vendre la parcelle de jardin cadastrée section F 714 d'une surface de 679 m² située au lieudit « La Noue ».

Il est proposé au conseil municipal de vendre le jardin cadastré section F 714 situé au lieudit « La Noue » au prix de l'estimation des domaines, à savoir 4.800 euros.

M. le Maire indique le propriétaire a acheté une maison le long du canal et un jardin qui est plus qu'en friche, avec une végétation qui grimpe quasiment sur la cloison de la maison, un jardin non entretenu par la locataire actuelle ; les propriétaires se proposaient de le racheter sur la parcelle F714.

Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. FINANCES : actualisation des tarifs communaux

Différents tarifs municipaux n'ont pas été actualisés depuis 2020. Il convient aujourd'hui de les actualiser.
Ont été supprimés les tarifs concernant le paiement de demande de photocopies ainsi que les insertions publicitaires, celles-ci n'étant plus insérées dans le journal communal. Le conseil municipal sera amené en 2027 pour la rentrée 2028 à actualiser les tarifs des salles des fêtes, du périscolaire et de la cantine.

Cette actualisation concerne :

- Les concessions funéraires et colombarium
- Les droits de voirie (marché communal, cirque, occupation du domaine public, jardins/terrains communaux)
- Vente de produits divers en mairie
- Les services techniques
- Droits d'adhésion espaces jeunes/Intergé et multimédia

Ceux-ci-vous sont proposés comme suit :

➢ Le cimetière

	tarif antérieur	tarif 2027
cimetières		
concessions 30 ans	153 €	200 €
concessions 15 ans	80 €	100 €
colombarium 30 ans	857 €	900 €
colombarium 15 ans	450 €	450 €
Caveau urne * *auquel s'ajoute le coût de la concession	697 €	700 €
renouvellement des concessions possible. Une concession d'une case peut contenir 1 à 6 urnes cinéraires. 1/3 de cette sommes est attribué au CCAS de la commune.		

➢ Les Droits de voirie

					tarif antérieur	tarif 2027
DROITS DE VOIRIE						
Marché communal						
				le mètre linéaire	0,51 €	0,60e
Cirques						
				forfait	81,60 €	
petit cirque				forfait		100€/jour
grand cirque						100€/jour
Occupation du domaine public						
terrasses					gratuit	
			sur la période d'ouverture du 01/04 au 30/10/2027			0,80€ par m2
emplacement vente dans un camion				tarif horaire	5,10 €	6 €
Evénement privé sur domaine public						50€ les 100m2
trottoirs	échaffaudage				Non défini	gratuit
	panneaux déménagement				Non défini	gratuit
forains	forfait week-end			jusqu'à 30m2	16,16 €	18 €
	fête patronale			jusqu'à 40 m2	20,20 €	22 €
				jusqu'à 50m2	26,26 €	28 €
				jusqu'à 60 m2	33,33 €	36 €
				jusqu'à 80 m2	40,40 €	44 €
				jusqu'à 120m2	56,56 €	60 €
				au-delà de 120 m2	66,66 €	70 €
	caravanes			forfait	14,14 €	16 €
Jardins / terrains communaux						
location de jardins communaux				prix de l'are/an	4,80 €	5 €
				jardin avec nouvelle cabane/ an	4,80€ /are + 62€	5€+62€
			à inscrire dans les conventions	pénalité pour non entretien	500 €	150 €
location de terrains communaux			La fosse aux cloches (G50)	l'are	1,50 €	1,50 €
			La fosse aux cloches (G46/47)	l'are	1,50 €	1,50 €
			Les Pâtures SUD (G52/53)	l'are	1,50 €	1,50 €
			Les Pâtures (G145)	l'are	1,50 €	1,50 €
Droits de passage						
			Forêt communale :lieudit "Chipottet"		126€/an	126€/an
Location de chasse communale			Lieudit Ile du grand gravier		150€/an	150€/an

➢ Vente de produits

		Tarif antérieur	tarif 2027
VENTE PRODUITS AY			
Pot de miel		5 €	5 €
cartes postales	1 carte	1 €	1 €
	5 cartes	4 €	4 €
parapluie		15 €	15 €
Produits Lalique			
flûtes		30€ les 6	30€ les 6
Livre		25 €	25 €
affiche		10 €	10 €
Livres			
recueil de textes sur Aÿ		15 €	15 €
dessins à l'aquarelle		15 €	15 €
Histoire de Mareuil		35 €	35 €
écrivains de champagne		25 €	25 €
Photographies la Marne		22 €	22 €
Photographies d'Aÿ/Jolyot		12 €	12 €
Fil de l'araignée/Y. Lundy		5 €	5 €
Général Béchet		5 €	5 €
Docteur Louis		22 €	22 €
Vie de R. Lalique		25 €	25 €

➢ Les services techniques

			tarif antérieur	tarif 2027
Services techniques				
Interventions agents		coût horaire semaine	Non défini	25 €
		coût horaire dimanche et jour férié	Non défini	50 €
		coût horaire intervention de nuit	Non défini	50 €
		astreinte	Non défini	50 €
location de la balayeuse		tarif horaire	77 €	supprimé
prêt de panneaux de signalisation				gratuit

Prêt échoppes /chalets				
	AY-CHAMPAGNE	1 journée	77 €	gratuit
		2 journées	128 €	gratuit
		1 semaine	306 €	gratuit
	CCGVM	1 journée	77 €	50 €
	et communes de la CC	2 journées	128 €	100 €
		1 semaine	306 €	300 €
	AUTRES COMMUNES autour d'Aÿ	1 journée	214 €	200 €
		2 journées	301 €	300 €
		1 semaine	765 €	750 €
	pas de livraison			

➢ Droits d'adhésion espaces jeunes/multimédia

			tarif antérieur	tarif 2027
Droit d'adhésion Espaces jeunes/Intergé				
	résidents Aÿ-Champagne	revenus du foyer <27000€	10€ /an	10€ /an
		revenus du foyer >27000€	12€/an	12€/an
	résidents extérieurs		20€/an	20€/an
droit d'adhésion au Multimédia				
		Plus de 18 ans	3€/an	3€/an
		Moins de 18 ans	2€/an	2€/an

M. le Maire explique qu'il s'agissait de simplifier les tarifs en arrondissant la plupart des montants et que ce qui change ce sont les tarifs pour la location du domaine public car jusqu'à lors , on le prêtait en toute illégalité. Donc on se remet dans les règles.
M. le Maire présente les tableaux avec les principaux changements.

S. Dailly interroge sur le tarif pour les terrasses pour comprendre que veut dire » se remettre dans les règles ».
A. Jacquart : Auparavant, on prêtait du domaine public
S. Dailly : Y -a-t-il une loi qui impose quelque chose ?
A. Jacquart : on ne peut pas prêter du domaine public.
S. Dailly : ce n'est pas lié à des problèmes d'assurance ?
A. Jacquart : il y a un terme juridique pour cela .
M. Guillemin précise : l'occupation du domaine public est payant sauf délibération contraire donc là, ce n'était pas défini. L'absence de définition, c'était interdit.
S. Dailly : avec une délibération, cela pourrait être possible.
A. Jacquart : on aurait pu décider de laisser gratuit pour les commerces.
S. Dailly : je trouve que c'est un signal pas très positif envoyé aux commerçants. On parlait de l'attractivité et de faire venir du monde ;l'exploitation d'une terrasse, c'est pas simple ; alors cela

génère du chiffre d'affaires pour les commerçants, cela demande de la logistique, de l'emploi du personnel, donc un message pas très positif.
A. Jacquart : c'est aussi beaucoup d'heures d'intervention agents pour la mise en place , qui en plus est gracieux, quand on va installer des pots de fleurs, les retirer le jour de marché, les remettre...
S. Dailly : pour le coup, cela concerne un seul commerçant.
A. Jacquart : sur une terrasse de 50 m2, on va arriver à un coût de 35€ par mois.
S. Dailly : sur le reste de la délibération, je n'ai pas de souci mais là, je m'abstiendrai. Le signal n'est pas positif pour les commerçants ». Mme Dailly indique qu'elle s'abstiendra donc pour cette délibération.

V. Rondelli-Luc rejoint S. Dailly sur le signal négatif envoyé aux commerçants. « Il y a peut-être d'autres moyens Peut-être retravailler sur le marché, le délocaliser pour faire une zone complètement piétonne. Est-ce que les commerçants ont été avertis, notamment lors de la dernière réunion des commerçants ? ».
A. Jacquart indique que tous les commerçants de font pas partie de l'Union des commerçants, qu'il est difficile de parler d'une délibération qui n'est pas votée en conseil municipal.
Il poursuit « effectivement une communication sera faite. Les tarifs seront en place à partir du 1er janvier 2027 donc cela laisse le temps de communiquer. Cela est relativement symbolique sur la période d'avril à octobre ; une somme de 30 euros par mois, je ne suis pas sûr que les commerçants, nous en tiendront rigueur.
V. Rondelli-Luc ajoute que ne connaissant pas les chiffres des commerçants, leur chiffre d'affaires et leurs charges , elle s'abstiendra de juger car même si 30 € peut être dérisoire, ce peut être aussi une somme non négligeable ».

(uniquement des abstentions donc unanimité des votants)
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. FINANCES : subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées suite aux incendies, à l'AMF Aides sinistrés

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en juillet 2026 en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les commune et les intercommunalités de métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement, nécessaire. Il y a un travail exigeant de relogement et de soutien aux communes dans la reconstruction.

Aussi, sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Aÿ-Champagne tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Il est donc proposé au conseil municipal que la commune d'Aÿ-Champagne contribue à soutenir ces communes dans la mesure de ses capacités. Il est proposé la somme de 1000€.

Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union des Commerçants et Artisans d'Aÿ-Champagne

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

L'association a déposé son dossier de demande de subvention de fonctionnement la semaine du 14 septembre 2026.

Il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 350€ à l'association Union des Commerçants et Artisans d'Aÿ-Champagne, conformément au règlement d'attribution des subventions voté le 16 décembre 2021 et vu la délibération N° 01062026-43 portant la subvention de fonctionnement de base à 350€.

S. Dailly ne prend pas part au vote

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de Mareuil – aide au fonctionnement

Suite à la dernière assemblée générale en date du 22 juin 2026, les comptes de l'association ont laissé apparaître un résultat déficitaire de 5 237€ et des réserves financières qui s'amenuisent. Or, l'association souhaite préserver et redynamiser le centre de loisirs sur Mareuil-sur-Aÿ.

La subvention de fonctionnement de la commune est passée de 4000€ avant le COVID à 1350€, car l'association avait demandé une subvention plus faible. Ce montant est resté depuis en l'état.

L'association souligne des frais fixes indispensables et attire l'attention de la commune sur le positionnement tarifaire du centre de loisirs par rapport à celui de la MJC d'Aÿ, même si les 2 structures ne fonctionnent pas exactement de la même façon. Les prix des repas sont plus élevés pour l'association qu'au centre de loisirs ainsi que la cotisation annuelle ; or, le soutien financier de la commune est moindre. L'association considère que cette différence contribue à la baisse de fréquentation du centre de loisirs de Mareuil.
L'association ajoute qu'elle pourrait désengorger l'accueil de loisirs de la MJC pendant les périodes de forte demande (comme les congés scolaires).

L'association sollicite donc pour l'année 2026 une subvention exceptionnelle de 3000€ afin de faire face aux difficultés financières immédiates.

Arnaud Jacquart précise que l'idée sera pour cette association de revenir à une subvention de fonctionnement telle qu'elle existait avant.
Y. Yahiaoui souligne que l'association a changé de présidence et que ce sont deux mamans qui ont à cœur de redynamiser le centre de loisirs de Mareuil.
S. Dailly demande comment cela fonctionne au niveau des repas.

Y. Yahiaoui répond que c'est fourni par la cantine.
Puis les échanges concernant la restauration pendant les vacances scolaires ; il est précisé qu'à cette période, un prestataire devait être utilisé , les cantines étant fermées.
S. Dailly « ma question est comme le coût des repas a l'air d'être prégnant dans leur gestion, est ce qu'une mutualisation serait possible ou pas sur des commandes, comme la MJC ?
Y. Yahiaoui : je pense qu'elles sont déjà mutualisées.
S. Dailly : c'est déjà comme cela.
T. Bouyé : dans la délibération on a l'impression de comprendre que pour le centre de loisirs le prix du repas est plus cher que la MJC
Y. Yahiaoui :oui ils font payer plus cher
V. Rondell-Luc : oui mais à l'achat, il y a un surcoût ?
Y.Yahiaoui : Je ne suis pas sûr qu'il y ait un surcoût ; ils font payer un peu plus cher, je revérifierai. Par rapport aux besoins qu'ils avaient, d'où l'idée de remettre une subvention plus importante pour qu'ils puissent recaler le prix notamment des repas à équivalence sur la MJC
T. Bouyé demande : cela concerne combien d'enfants ?
Y. Yahiaoui termine en soulignant que cela dépendait des congés, que pour l'exercice 2025, on comptait 4425 heures réalisées et pense moins de 30 enfants . Pour la sortie à Nigloland, il y avait 27 enfants.
Mme Wacogne indique que certains enfants n'y vont que pour les sorties.
Mme Saint-Léger précise qu'il y a une obligation d'avoir plusieurs jours de présence pour participer. « Après je ne sais pas comment fonctionne le centre de loisirs de Mareuil mais à la MJC, on ne peut pas inscrire son enfant simplement aux sorties, il faut un minimum de jours de présence dans la semaine ».
Arnaud Jacquart conclut « toujours est-il que c'est une association qui essaie de se redynamiser ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Familles rurales de Mareuil – sorties à Nigloland

L'association a organisé une sortie au parc Nigloland le 23 juillet dernier pour un groupe de 27 enfants. Le coût de cette sortie initialement prévu de 918€ (devis fourni) fut de 850€.

L'association sollicite une participation financière de la commune.

Il est proposé une participation à hauteur de 50% , soit 425€.

Pas de question.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. SUBVENTIONS : plan de financement et demande de subvention pour la réfection de voiries

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voiries, des travaux portant sur la réfection des enrobés sur le territoire des 3 communes déléguées doivent être engagés.

Le montant prévisionnel des travaux est de 293 000,00 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention du département, d'un montant de 56 450,00 €, correspondant :

- A un taux de subvention de 20% pour la tranche de travaux inférieure à 250 000,00 € HT, soit 50 000,00 € ;
- A un taux de subvention de 15% pour la tranche de travaux comprise entre 250 000,00 € et 293 000,00 € HT, soit 6 450,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Départemental : 56 450,00 € (soit 19,27 %)
Autofinancement communal : 236 550,00 € (soit 80,73 %) + TVA

Il est proposé **d'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et à déposer un dossier de subvention auprès de tous les financeurs potentiels (notamment toute subvention d'Etat, de la Région Grand Est, du Département de la Marne, de l'Europe, etc…) si des appels à projet le permettent ou d'autres modalités de subventionnement.

Arnaud Jacquart « le marché de voirie sera à l'ordre du jour de la commission du 21 octobre ».

V. Rondelli-Luc demande si on a déjà une idée du plan d'action sur les voiries.
I. Rasselet « pour 2027 , 2 axes prioritaires :l'ensemble des rues adjacentes à la rue Henrion et la route départementale qui traverse Bisseuil
T.Bouyé : la route départementale a été faite il y a 4 ans
I.Rasselet : elle nécessite des aménagements notamment celui d'enlever les stops qui se trouvent sur la RD1 car il semblerait qu'au regard de la réglementation, ce soit non conforme, que cette intersection est dite dangereuse malgré la mise en place de stops il y a plusieurs années ; et puis les élèves qui descendent du bus n'empruntent pas des trottoirs protégés donc l'idée est de refaire les trottoirs et de sécuriser
T. Bouyé : on refait les trottoirs pas la voirie , ok, on est d'accord
C'est ce qu'on avait proposé lors de la Commission Grands travaux que je présidais
Arnaud Jacquart : sur une portion un peu plus grande du coup, un peu plus de longueur de trottoir mais c'est la même zone.
T. Bouyé : et donc ces points seront débattus lors de la prochaine commission ?
I. Rasselet : tout-à-fait et on s'est appuyé sur un diagnostic qui avait été réalisé par le Département de mémoire en 2023 ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. SUVBENTIONS : plan de financement et demande de subvention pour l'achat de matériel multimédias pour la médiathèque

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école La Noue a pour objectif de créer une médiathèque communale visant à développer l'accès à la culture, à la lecture publique et également aux services numériques pour l'ensemble de la population.

Il est ainsi nécessaire d'équiper ce lieu en matériel informatique et multimédia adapté aux différents espaces destinés au public, aux agents et aux animations.

Le coût prévisionnel de l'opération estimé à :

Coût € HT : 28 730,00 €
TVA 20 % : 5 746,00 €
Coût total : 34 476,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

État (Dotation Générale de Décentralisation) : 50 % soit 14 365,00 €
Conseil Départemental : 20 % soit 5 746,00 €
Autofinancement communal : 30 % soit 8 619,00 € + TVA

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté

Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions auprès de l'État, du Département et de tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération.

Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE L'UNANIMITE

12. JURIDIQUE : convention avec l'IME d'Epernay pour l'utilisation du gymnase Charles de Gaulle

Madame Briand, éducatrice spécialisée à l'Institut Médico-Educatif Geneviève Caron d'Epernay mais également professeur de judo diplômée, souhaite proposer une activité de judo aux jeunes de l'Institut dans le cadre d'un projet institutionnel.
Elle sollicite la commune pour une mise à disposition du dojo du gymnase Charles de Gaulle le lundi de 14h à 15h30, hors période de vacances scolaires.

Cette activité est tout-à-fait envisageable dans le planning existant du gymnase.
Pour ce faire, une convention doit être signée entre les deux parties.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'I.M.E Geneviève Caron d'Epernay permettant l'accès au gymnase Charles de Gaulle des jeunes , encadrés par Mme Briand.

Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. JURIDIQUE : convention de travaux avec la société ARKEAWEB (archivage)

Depuis l'année 2008, la société ARKEAWEB est intervenue ponctuellement pour gérer des archives de la commune d'Aÿ, puis d'Aÿ-Champagne.
Nous avons signé, en 2022, une convention de maintenance, de suivi, d'hébergement et d'évolution du logiciel. Celle-ci doit être renouvelée.

Il est prévu un coût de vacation journalière pour l'archivage de 380 € HT (456 € TTC) et une redevance annuelle pour la convention du logiciel de 630 € HT (756 € TTC). Pour la partie hébergement des données, la redevance annuelle es de 105 HT (126 € TTC).

Il est proposé de renouveler la convention de travaux avec la société ARKEAWEB pour l'archivage de la commune d'AY-CHAMPAGNE.

Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. ASSOCIATIONS : approbation de la charte des associations et ses annexes dont la mise à disposition gratuite des locaux pour les associations

La Commune a pour volonté de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue dans la gestion de ses locaux.
Soutenant la vie associative notamment à travers la mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit des associations de la commune, il est proposé une nouvelle Charte des associations composée de 4 annexes dont l'une d'elles a trait à la mise à disposition gratuite de locaux (bureaux, gymnase, salles communales) pour le bon déroulement de leurs activités. Cette mise à disposition constitue une subvention en nature de la commune.

La Charte définit les droits et obligations de chacun, précise dans son annexe 2 les règles d'affichage et précise les conditions des prêts gratuits de véhicules et matériels lors d'événements organisés par une association.

La Charte et ses annexes doivent être signées par le Maire et le président des associations.

Il est proposé d'approuver la Charte des associations actualisée et ses annexes.

Plusieurs membres de conseil d'administration des associations ne participent pas au vote.
Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. PARTICIPATION CITOYENNE : création d'un comité consultatif « Aménagement »

Monsieur le Maire a proposé de créer un comité consultatif citoyen ayant compétence en matière d'Aménagement.

L'intérêt est de favoriser la participation des habitants à la vie locale et de recueillir leur expertise d'usagers, leurs observations et leurs propositions sur les questions intéressant l'aménagement et le cadre de vie de la commune .

L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Il convient, dans ce cadre, de créer une instance consultative permettant d'associer des habitants aux réflexions menées par la commune en matière d' Aménagement, tout en préservant les compétences propres du maire et du conseil municipal ;

Le règlement intérieur dudit comité est joint à la cette note.

L'appel à participation auprès des citoyen s'est effectuée le 11 mai.

Il est proposé de :

Article 1 – créer, auprès de la commune de Aÿ Champagne, une commission consultative citoyenne « Aménagement », constituée sur le fondement de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission constitue une instance de participation et de consultation des habitants sur les questions d'intérêt communal relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, au cadre de vie, au développement durable et, plus généralement, à l'évolution du territoire communal.

Article 2 – définir la commission consultative de la manière suivante :

1) Objet et missions

La commission a pour objet de permettre l'expression des habitants et de recueillir leur connaissance du territoire, leurs observations et leurs propositions.
À ce titre, elle peut notamment être amenée à :
examiner des orientations ou projets relatifs à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, au cadre de vie, au développement durable et, plus généralement, à l'évolution du territoire communal.

- faire part de ses observations sur les usages, besoins et attentes des habitants ;
- formuler des propositions ou recommandations ;
- contribuer à la réflexion préalable à l'élaboration de projets municipaux ;
- être informée, lorsque le maire le décide, de projets ou études en cours afin de recueillir les observations des habitants.

La commission peut également, dans son domaine d'activité, transmettre au maire toute proposition concernant les questions d'intérêt communal pour lesquelles elle a été instituée.

2) Caractère consultatif

La commission exerce une mission strictement consultative.
Ses avis, observations, recommandations et propositions ne présentent aucun caractère décisionnel et ne lient ni le maire ni le conseil municipal.

La commission ne dispose d'aucun pouvoir de décision, d'approbation, de validation ou de veto sur les projets et décisions de la commune.
Elle ne peut pas notamment :

- adopter de délibération ;
- engager la commune ;
- se substituer au conseil municipal ;
- exercer les compétences attribuées par la loi au maire, au conseil municipal ou à toute autre autorité administrative ;
- conditionner l'exercice des compétences du conseil municipal à l'émission préalable d'un avis.

3) Modalités de saisine

La commission est consultée à l'initiative du maire, lorsque celui-ci estime que son concours est utile à la réflexion ou à la préparation d'un projet ou d'une orientation entrant dans son domaine d'activité.
La consultation intervient, en principe, en amont de l'arbitrage définitif du projet, afin de permettre la prise en compte des observations et propositions des habitants.
Le maire peut notamment saisir la commission au stade de l'étude d'opportunité, du diagnostic, de la définition des besoins ou de l'examen de différents scénarios.
La commission peut également transmettre au maire des propositions relevant de son objet.
La saisine de la commission n'est pas une condition préalable à l'exercice des compétences du conseil municipal et son avis ne constitue pas une formalité obligatoire de la procédure d'adoption des délibérations du conseil municipal, sauf disposition législative ou réglementaire contraire imposant une consultation particulière.

4) Articulation avec le conseil municipal

Lorsque les travaux de la commission portent sur un projet appelé à être soumis au conseil municipal, ses observations et propositions peuvent être portées à la connaissance du conseil municipal par le maire ou par le rapport présenté à l'appui du projet de délibération.
Le conseil municipal demeure libre de suivre ou non les propositions et recommandations formulées par la commission.

5) Composition

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée de personnes pouvant ne pas appartenir au conseil municipal.
Sa composition est fixée sur proposition du maire comme suit :

- 16 habitants de la commune (nom en vert dans le tableau joint en annexe)
- Un Président issu du conseil municipal
- Le maire d'Aÿ-Champagne est membre de droit.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.
La composition pourra être modifiée, à tout moment, par le conseil municipal.

6) Présidence

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission est présidée par un membre du conseil municipal désigné par le maire.
Le président organise les travaux de la commission et veille au respect de son caractère consultatif.

7) Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président, à la demande du maire.
L'ordre du jour est établi par le président après validation par le maire.
Les échanges de la commission font l'objet, lorsque cela est utile, d'un compte rendu ou d'une synthèse présentant les observations et propositions formulées.

8) Absence de substitution aux procédures légales de participation

La commission ne se substitue à aucune procédure de consultation, de concertation ou de participation du public prévue par les dispositions législatives ou réglementaires applicables en matière d'urbanisme, à l'aménagement du territoire, au cadre de vie, au développement durable et, plus généralement, à l'évolution du territoire communal.

Lorsqu'une procédure particulière de consultation ou de participation du public est légalement requise, celle-ci demeure applicable indépendamment des travaux de la commission.

9) Durée

La commission est instituée pour la durée du mandat municipal en cours, conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – d'approuver le règlement intérieur du comité consultatif tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4 – Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Arnaud Jacquart précise que ce sont les comités prévus lors de la campagne. Les candidatures étaient ouvertes jusqu'au 31 août 2026. Les habitants ont eu 2 mois et demi pour se positionner. 32 personnes se sont portées candidates. Un succès relatif. On a pris la décision de créer 2 comités , l'un sur l'aménagement qui concernera les travaux, la voirie, les bâtiments, les projets de construction...et l'autre qui aura pour thème la vie locale, donc tout ce qui concerne le scolaire, l'associatif, les festivités...On a récupéré les courriers d'engagement de chaque personne avec leur souhait de participation à l'un ou l'autre des comités consultatifs.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. PARTICIPATION CITOYENNE : création d'un comité consultatif « Vie locale »

Monsieur le Maire a proposé de créer un comité consultatif citoyen ayant compétence en matière de jeunesse, enfance, associations, festivités et culture.

L'intérêt est de favoriser la participation des habitants à la vie locale et de recueillir leur expertise d'usagers, leurs observations et leurs propositions sur les questions intéressant le cadre de vie de la commune ;

L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Il convient, dans ce cadre, de créer une instance consultative permettant d'associer des habitants aux réflexions menées par la commune en matière de jeunesse, enfance, associations, festivités et culture, tout en préservant les compétences propres du maire et du conseil municipal ;

Le règlement intérieur dudit comité est joint à cette note.

L'appel à participation auprès des citoyen s'est effectuée le 11 mai.

Il est proposé de :

Article 1 – créer, auprès de la commune de Aÿ Champagne, une commission consultative citoyenne « Vie locale », constituée sur le fondement de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission constitue une instance de participation et de consultation des habitants sur les questions d'intérêt communal relatives à la jeunesse, l'enfance, les associations, les festivités et la culture.

Article 2 – définir la commission consultative de la manière suivante :

1) Objet et missions

La commission a pour objet de permettre l'expression des habitants et de recueillir leur connaissance du territoire, leurs observations et leurs propositions.
À ce titre, elle peut notamment être amenée à :

- examiner des orientations ou projets relatifs à la jeunesse, l'enfance, aux associations, aux festivités et à la culture ;
- faire part de ses observations sur les usages, besoins et attentes des habitants ;
- formuler des propositions ou recommandations ;
- contribuer à la réflexion préalable à l'élaboration de projets municipaux ;
- être informée, lorsque le maire le décide, de projets ou études en cours afin de recueillir les observations des habitants.

La commission peut également, dans son domaine d'activité, transmettre au maire toute proposition concernant les questions d'intérêt communal pour lesquelles elle a été instituée.

2) Caractère consultatif

La commission exerce une mission strictement consultative.
Ses avis, observations, recommandations et propositions ne présentent aucun caractère décisionnel et ne lient ni le maire ni le conseil municipal.
La commission ne dispose d'aucun pouvoir de décision, d'approbation, de validation ou de veto sur les projets et décisions de la commune.
Elle ne peut pas notamment :

- adopter de délibération ;

- engager la commune ;
- se substituer au conseil municipal ;
- exercer les compétences attribuées par la loi au maire, au conseil municipal ou à toute autre autorité administrative ;
- conditionner l'exercice des compétences du conseil municipal à l'émission préalable d'un avis.

3) Modalités de saisine

La commission est consultée à l'initiative du maire, lorsque celui-ci estime que son concours est utile à la réflexion ou à la préparation d'un projet ou d'une orientation entrant dans son domaine d'activité.
La consultation intervient, en principe, en amont de l'arbitrage définitif du projet, afin de permettre la prise en compte des observations et propositions des habitants.
Le maire peut notamment saisir la commission au stade de l'étude d'opportunité, du diagnostic, de la définition des besoins ou de l'examen de différents scénarios.
La commission peut également transmettre au maire des propositions relevant de son objet.
La saisine de la commission n'est pas une condition préalable à l'exercice des compétences du conseil municipal et son avis ne constitue pas une formalité obligatoire de la procédure d'adoption des délibérations du conseil municipal, sauf disposition législative ou réglementaire contraire imposant une consultation particulière.

4) Articulation avec le conseil municipal

Lorsque les travaux de la commission portent sur un projet appelé à être soumis au conseil municipal, ses observations et propositions peuvent être portées à la connaissance du conseil municipal par le maire ou par le rapport présenté à l'appui du projet de délibération.
Le conseil municipal demeure libre de suivre ou non les propositions et recommandations formulées par la commission.

5) Composition

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée de personnes pouvant ne pas appartenir au conseil municipal.
Sa composition est fixée sur proposition du maire comme suit :

- 16 habitants de la commune (noms en bleu dans le tableau joint en annexe);
- Un Président issu du conseil municipal
- Le maire d'Aÿ-Champagne est membre de droit.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.
La composition pourra être modifiée, à tout moment, par le conseil municipal.

6) Présidence

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission est présidée par un membre du conseil municipal désigné par le maire.
Le président organise les travaux de la commission et veille au respect de son caractère consultatif.

7) Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président, à la demande du maire.
L'ordre du jour est établi par le président après validation par le maire.

Les échanges de la commission font l'objet, lorsque cela est utile, d'un compte rendu ou d'une synthèse présentant les observations et propositions formulées.

8) Absence de substitution aux procédures légales de participation

La commission ne se substitue à aucune procédure de consultation, de concertation ou de participation du public prévue par les dispositions législatives ou réglementaires applicables en matière de jeunesse, enfance, associations, festivités et culture.
Lorsqu'une procédure particulière de consultation ou de participation du public est légalement requise, celle-ci demeure applicable indépendamment des travaux de la commission.

9) Durée

La commission est instituée pour la durée du mandat municipal en cours, conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – d'approuver le règlement intérieur du comité consultatif tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4 – Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Présentation des décisions prises sur délégation

17. QUESTIONS DIVERSES

S. Dervin demande la position de la commune sur l'éclairage public la nuit.
Arnaud Jacquart apporte une précision « à partir du 1er janvier 2027, les communes qui décideront d'éclairer la nuit prendront en charge l'électricité. A l'heure actuelle, sur les 1600 points lumineux, il en reste 600 à passer en leds et donc si on rallumait la lumière la nuit, cela coûterait 49 000 € à la commune par an. On a tous des avis divergents sur ce point ; il nous reste quelques semaines pour y réfléchir ; le positionnement est demandé par la CC avant le 31 décembre 2026.
Est-ce qu'on a 50000€ ? est-ce utile ?
C Wacogne : est-ce que cela peut être en partie ? .
Arnaud Jacquart : ce serait par secteur, et il n'y aura rien forcément de très logique.
C Wacogne : par exemple le week-end car les gens peuvent rentrer plus tard que la semaine.
A Jacquart : On ne peut pas allumer 1 sur 2 : on peut en mettant des horloges.
M. Jacquart propose à chacun de faire remonter ses idées pendant les semaines à venir et cela pourrait être aussi une question pour le comité consultatif sur le thème de l'aménagement pour connaitre le positionnement de la population. L'objectif est d'aboutir à un accord.

S. Dailly demande un chiffrage si on ne rallume pas le week-end. Auquel répond A. Jacquart « 49000€ sur l'année, si on retire le vendredi soir et le samedi soir, alors par secteur c'est plus difficile, si on retire 2 jours par semaine sur 52 semaines, on va arriver sur une somme de 15000€ peut-être , un peu plus
S. Dailly : techniquement c'est possible ?
A Jacquart : oui en ajoutant des horloges donc un coup supplémentaire d'installation à la charge des communes.
S. Dailly : on connait le montant ?

A Jacquart : non, on n'a pas estimé. Il n'y a que 2 communes qui ont rallumé ; elles y sont contraintes car leur système de vidéo protection est branché dessus. Sinon, les communes ne sont pas positionnées pour un rallumage.

T. Bouyé : on dispose, dans nos armoires électriques de distribution, des horloges.
A Jacquart : dans tous les secteurs ?
T. Bouyé : quasiment. Mais tous ne sont pas sur l'horloge astronomique ; si on souhaitait configurer ce ne serait pas compliqué.
A Jacquart : c'est ce qu'on m'a expliqué ; ce ne serait pas un coût énorme
S. Dailly : du coup, c'est à prendre en compte ».
A Jacquart redemande que les élus fassent leur retour et échangent avec la population en leur donnant les éléments d'explications.

B Parant souhaite revenir sur la fermeture de la déchetterie d'Aÿ.
A Jacquart « : c'est une décision prise en conseil communautaire. Si je ne me trompe pas, au niveau national, c'est 1 déchetterie pour 14500 habitants ; sur notre secteur, on en a 4 pour à peu près le même nombre d'habitants. On est largement surdoté. L'idée était de retirer celle qui fonctionnait le moins et on voit avec le passage en carte, que celle d'Aÿ est la moins utilisée. La CC va devoir également les remettre aux normes et donc il y aura des frais importants.
B Parant : je suis allé à Mareuil ce matin, 15 voitures attendaient.
Plusieurs membres indiquent qu'il est possible d'aller aux autres déchetteries comme Dizy, Tours sur Marne..
A Jacquart : Tu es conseiller communautaire Baptiste ?
B Parant répond par l'affirmatif.
A Jacquart : tu ne t'es pas exprimé contre le vote ?
Ici, on n'aura pas la possibilité de décider. Tu donnes l'information, je te remercie car c'est un sujet qui concerne tout le monde mais les 2 déchetteries ne sont pas très lointaines. L'idée étant aussi, tu l'as compris dans la présentation que, plus d'agents peuvent être présents dans les déchetteries, qu'ils peuvent travailler dans un contexte plus sécurisé ; il y avait plusieurs problématiques qui rentraient en jeu ».

V. Rondelli-Luc « j'ai vu dans le dernier compte-rendu de BM que les pierres à Bisseuil sont retirées pour des questions de sécurité, c'est cela ?
A Jacquart : il y a en une qui est décalée pour installer un portail.
V. Rondelli-Luc : c'est une question d'accessibilité par rapport à la sécurité quand même, on l'a évoqué lors du dernier conseil.
A Jacquart : c'est décalé aussi pour les associations qui viennent faire du kayak
V. Rondelli-Luc : et puis les pompiers qui l'avaient demandé.
Ce que confirme M. Bouyé.
A Jacquart : ce n'est pas les pompiers qui nous ont fait décaler .
T. Bouyé : non pas directement la demande mais renseignez-vous auprès du commandant du SDIS à Epernay. C'est beaucoup mieux ainsi pour eux.
A Jacquart : il y a un portail qui sera installé avec une clé remise aux personnes concernées ».

T. Bouyé interroge sur la location du logement rue Roger Sondag avec un bail pour l'installation d'une photographe . « Avons-nous effectué les travaux de mise en conformité de ce bâtiment ou pas ?
A Jacquart : au RDC ,oui ».
T Bouyé évoque la responsabilité en matière de location.
A Jacquart informe de l'installation de toilettes pour éviter aux potentiels de clients de monter à l'étage car la location ne concerne que le rez-de-chaussée.
T. Bouyé « les sanitaires en bas on avait commencé à l'installer. Est-ce que les gros travaux d'électricité et de mise en conformité ont été faits ?
A Jacquart : les toilettes n'étaient pas du tout installées ni être prêtes à être reçus car on a dû bouger un gros coffre-fort, donc il n'y avait rien de fait.

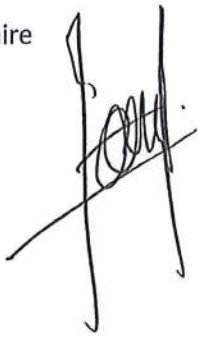
T. Bouyé : c'était en cours. L'électricité n'est pas conforme ?
A Jacquart : on a eu l'intervention de la société en mai sur ce point donc au rez-de-chaussée, j'imagine que le tableau est propre.
T. Bouyé : je ne sais pas, il faut faire passer un organisme de contrôle des installations électriques.
A Jacquart : à l'étage le bâtiment n'est pas au norme , c'est pour cela qu'il n'est pas loué.
T. Bouyé : et avons-nous effectué un diagnostic de performance énergétique ?
A Jacquart : sur ce bâtiment, il n'y a pas eu de diagnostic de lancé ; ils vont être faits petit à petit sur tous les bâtiments communaux. On a contacté , pas plus tard que cet après-midi une société, AA DIAG IMMO qui interviendra sur tous les bâtiments sur plusieurs semaines. Elle va commencer par la crèche, les endroits qui accueillent du public sensible essentiellement , puis les logements communaux que nous louons à des particuliers, ensuite les cellules commerciales.

M. le Maire lève ensuite la séance

Fin de séance : 19h43

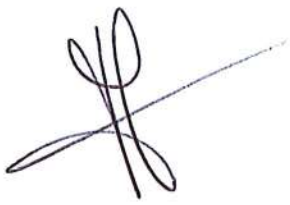
Arnaud Jacquart

Maire



Maurine Haro

Secrétaire de séance



éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h16
éference de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_92-DE
ffiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT NON EXCUSE : 0

Délibération n° 09112026-92
Acte : 1.4

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

FETES HENRI IV 2027 : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE CONTRATS DE PRESTATION

A l'occasion des Fêtes HENRI IV, qui auront lieu les 3 et 4 Juillet 2027 sont prévues de nombreuses animations dans la Ville d'AY-CHAMPAGNE.

La commune souhaite s'entourer de différents partenaires pour en assurer la mise en place.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer des conventions de partenariat et de contrats de prestation, établis à cet effet, afin de permettre d'ores et déjà le versement d'acomptes liés aux réservations.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Régis FLINIAUX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Considérant l'intérêt de promouvoir les activités festives et culturelles,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : L. Pétry donne pouvoir à C. Lemaire ; D. Collard donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à S. Dervin ; M. Dansin donne pouvoir à C. Wacogne)

AUTORISE le maire à signer des conventions de partenariat et des contrats de prestation à l'occasion des Fêtes Henri IV qui auront lieu les 3 et 4 juillet 2027 afin de permettre, d'ores et déjà, le versement d'acomptes liés aux réservations.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO

Le Maire
Arnaud JACQUART

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h16
éference de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_93-DE
fiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT NON EXCUSE : 0

Délibération n° 09112026- 93
Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 27 (dont 3 pouvoirs)
Contre :
Abstentions : 6 (B. Philippe, S. Dailly, S. Dervin, V. Rondelli-Luc, T. Bouyé et le pouvoir de M. Collard).
M. Bénard-Louis a donné comme consigne à M. Dervin qu'elle voterait pour.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables. Parmi celles-ci figurent les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).
Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

L'état d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables n°7699191832 arrêté à la date du 8 juillet 2025 présenté par la SGC EPERNAY s'élève à 334 384,40 €.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : L. Pétry donne pouvoir à C. Lemaire ; M. Bénard-Louis donne 1 pouvoir pour à S. Dervin ; M. Dansin donne pouvoir à C. Wacogne et 6 abstentions , (B. Philippe, S. Dailly, S. Dervin, V. Rondelli-Luc, T. Bouyé et le pouvoir de M. Collard).

DECIDE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 334 384,40 €.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO

Le Maire
Arnaud JACQUART

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h18
éference de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_94-DE
fiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT NON EXCUSE : 0

Délibération n° 09112026- 94
Acte : 7.1

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 27 (dont 3 pouvoirs)
Contre :
Abstentions : 6 (B. Philippe, S. Dailly, S. Dervin, V. Rondelli-Luc, T. Bouyé et le pouvoir de M. Collard).
M. Bénard-Louis a donné comme consigne à M. Dervin qu'elle voterait pour.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables présentée par la SGC EPERNAY, il est nécessaire d'ajuster les crédits par la reprise de provisions constituées depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : L. Pétry donne pouvoir à C. Lemaire ; M. Bénard-Louis donne 1 pouvoir pour à S. Dervin ; M. Dansin donne pouvoir à C. Wacogne et 6 abstentions , (B. Philippe, S. Dailly, S. Dervin, V. Rondelli-Luc, T. Bouyé et le pouvoir de M. Collard).

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes :

Fonctionnement recettes :
c/7817 – F/020 « reprises sur dépréciations des actifs circulants » .....+ 334 385 €

Fonctionnement dépenses :
c/6541 – F/020 « créances admises en non-valeur ».....+ 334 385 €

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Le Maire
Arnaud JACQUART

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h20
éférence de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_95-DE
ffiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT NON EXCUSE : 0

Délibération n° 09112026-95
Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Les créances éteintes sont définitivement effacées consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action en recouvrement.

L'état d'admission en créances éteintes n° 7922511032 arrêté à la date du 29/12/2025, présenté par la SGC EPERNAY, s'élève à 5 124,92 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : L. Pétry donne pouvoir à C. Lemaire ; D. Collard donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à S. Dervin ; M. Dansin donne pouvoir à C. Wacogne)

DECIDE l'admission en créances éteintes pour un montant de 5 124,92 €.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO

Le Maire
Arnaud JACQUART

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h28
éference de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_96-DE
fiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT NON EXCUSE : 0

Délibération n° 09112026-96
Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AY-CHAMPAGNE ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'EPERNAY

Une « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » a été signée par la Direction Générale des Finances Publiques et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

En application de cette charte, un modèle de convention de partenariat a été rédigé précisant les domaines dans lesquels l'ordonnateur et le comptable public peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des recettes des collectivités locales.

Une première convention avait été signée en 2024. Une nouvelle convention doit être signée suite au renouvellement électoral , telle que prévu à l'article V de cette convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Service de Gestion Comptable d'Epernay, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : L. Pétry donne pouvoir à C. Lemaire ; D. Collard donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à S. Dervin ; M. Dansin donne pouvoir à C. Wacogne)

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le Service de Gestion Comptable d'Epernay.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO

Le Maire
Arnaud JACQUART

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

LA COMMUNE D'AY CHAMPAGNE

Et

LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ÉPERNAY

CONVENTION DE PARTENARIAT

PORTANT SUR LES CONDITIONS

DE RECOUVREMENT

DES PRODUITS LOCAUX

La présente convention, élaborée en partenariat entre la commune d'AY CHAMPAGNE et le Service de Gestion Comptable d'Épernay, définit une politique opérationnelle de recouvrement des produits locaux entre les deux partenaires .

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable public, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières en conformité avec les prévisions budgétaires.

La convention s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Entre

La commune d'AY CHAMPAGNE représentée par Monsieur Arnaud JACQUART en sa qualité de Maire

et

Le Service de Gestion Comptable d'Épernay représenté par Monsieur Eric LETONDAL, comptable public.

a été convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention se fixe comme objectif :

• d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement ;

• de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable. Le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) pourra être associé à la demande des parties.

II. ENGAGEMENTS DE L'ORDONNATEUR

L'ordonnateur s'engage à :

• émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;

• ne pas émettre les créances en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

• veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :

➢ **Pour les personnes physiques[1] :**

-La civilité
-Le nom : Un seul et unique nom
-Le prénom
-La date de naissance
-L'adresse : Complète et actualisée.

➢ **Pour les personnes décédées :**

-Lorsque la succession n'est pas terminée : les titres doivent être émis au nom et prénom du défunt.. Ne pas émettre de titre au nom du Notaire, car il n'est pas personnellement redevable. Néanmoins, possibilité d'émettre un titre au nom de la personne avec l'adresse du Notaire, en indiquant la mention « PAR NOTAIRE».

-Lorsque la succession est terminée :,

Les titres doivent être émis pour chaque héritier, en fonction de leur quote part.

Dans le cas d'une indivision : Le titre doit être émis au nom du maître de l'indivision. La case « nom » ne peut être renseignée de la manière suivante : NOM+succession ou NOM+indivision. L'absence d'existence juridique de ces tiers ne permet pas d'engager des poursuites. Il est possible de rajouter la mention Succession ou Indivision dans la case « COMPLÉMENT DU NOM ».

➢ **Pour les personnes de droit privé et public :**

-Le nom exact de l'entreprise
-L'adresse complète

[1]Cette complétude des informations s'inscrit dans l'optique de la mise en place de l'espace numérique sécurisé de l'usager ou ENSU qui permettra à terme à l'usager de disposer sur son espace fiscal de toutes ses factures nationales ou locales.

-Le SIRET

• Veiller à la bonne utilisation du code produit sur les titres. Si un titre de cantine/périscolaire n'a pas de code produit correspondant à une créance alimentaire, il est impossible de diligenter une saisie à tiers détenteur CAF.

• Présenter systématiquement le détail des éléments de liquidation et des pièces justificatives permettant au comptable, de contrôler la régularité du titre de recette.

• Fournir les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).

• en cas de recherche infructueuse du comptable, à transmettre tous les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance.

• Faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites.

• Prendre une délibération d'extinction de dette pour les créances effacées définitivement par le juge civil à l'issue d'une procédure de surendettement, décision liant la collectivité et pour les procédures de liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

• Déléguer la compétence d'admission en non-valeur au Maire pour les créances de faibles montants.

, Motiver les refus d'admission en non valeur afin d'offrir de nouvelle piste de recouvrement

III. ENGAGEMENTS DU COMPTABLE

Le comptable s'engage à :

• Mettre à disposition de l'ordonnateur via le dispositif PES retour les recettes perçues avant émission de titres.

• Identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision afin que l'ordonnateur émette dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants.

• Dans l'optique de la fermeture des centres d'encaissement des chèques, dont la date est prévue en juin 2027, supprimer ce mode d'encaissement dans toutes les régies en prenant les actes modificatifs adéquats au plus tard au 1er trimestre 2027 ;

• Dispenser auprès des régisseurs de recettes les bonnes pratiques relatives au fonctionnement d'une régie. Le comptable apportera son aide sur l'organisation et le fonctionnement des régies comptables de la collectivité ;

• Sécuriser le fonctionnement des régies existantes en développant les contrôles nécessaires à la réduction des risques de gestion de fait et de détournements. A ce titre, le comptable et l'ordonnateur s'informeront immédiatement en cas de découvertes d'irrégularités dans le fonctionnement de la régie et prendront rapidement les mesures nécessaires. L'ordonnateur veillera à la bonne application des mesures correctives suggérées par le comptable à l'issue de ses contrôles sur pièces et sur place.

V. GESTION DE LA CONVENTION

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base d'une concertation et d'un relevé de décisions dans le cadre d'une réunion organisée spécifiquement une fois par an.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Dressé en deux exemplaires à AY CHAMPAGNE le 10/11/2026
Une copie de la présente convention sera annexée au compte de gestion.

Le Maire de la commune d'AY CHAMPAGNE	Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Epernay
Arnaud JACQUART	Eric LETONDAL

• Signaler les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur et émettre un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants.

• Envoyer à l'ordonnateur les adresses des débiteurs après traitement du courrier que la Poste n'a pu distribuer, pour actualisation du fichier tiers de l'ordonnateur.

• rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu.

• effectuer les actes de recouvrement forcé sur les créances impayées comme décrit de manière progressive et sélective dans le protocole de recouvrement joint en annexe de la convention.

• Fournir un état des restes à recouvrer sur demande de l'ordonnateur.

• Établir un état de non-valeur distinct pour les créances éteintes (Procédure de rétablissement personnel d'un redevable dans le cadre d'un dossier de surendettement ou liquidation judiciaire pour une entreprise) et un autre pour les créances dont le recouvrement lui paraît compromis.
Un état retraçant les diligences faites sur chaque créance sera également joint à la liste de non-valeur afin d'en améliorer la lisibilité.

Le comptable s'engage à adresser les demandes d'admission en non-valeur en mars et septembre. Cette transmission sera suivie au besoin d'uns réunion de travail entre les services de la ville et du SGC.

IV. PRESTATIONS CONJOINTES

L'ordonnateur et le comptable s'engagent à :

• coordonner les actions de communication à destination des usagers (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées du Service de Gestion Comptable…) ;

• étudier la mise en place rapide de moyens modernes d'encaissement dans le cadre des régies de recettes (Payfip régie, encaissement par carte bancaire) ;
À ce titre, le regroupement des régies existantes devra être encouragé afin de diminuer les coûts de fonctionnement et de faciliter la gestion et les opérations de contrôles ;

ANNEXES

PROTOCOLE DE RECOUVREMENT

De 1 € et inférieure à 30 €	1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un commissaire de justice 3. Pour les dettes au dessus de 15€ : une tentative de saisie bancaire. 4. En l'absence de recouvrement, présentation en non valeur.
Dette supérieure ou égale à 30 € et inférieure à 500€	1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un commissaire de justice. 3. Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) bancaire. 4. SATD employeur. (saisie sur le salaire ou la pension du redevable). 5. En l'absence de recouvrement, présentation en non valeur.
Dette supérieure ou égale à 500 € à 1000€	Même diligences que précédemment plus : 6. SATD sur autres tiers (assurance vie, locataire, notaire...) 7. En cas de poursuites infructueuses : présentation en non valeur 8.A partir de 1000€ recherche de véhicule + inscription « déclaration valant saisie »
A partir de 2500 €	Mêmes diligences que précédemment Plus : 9. Envoi d'une mise en demeure de payer. 10. Saisie vente par un huissier des Finances Publiques 11. Procédure de saisie extérieure (saisie-vente pour les débiteurs qui ont quitté le département). 12. Mise en cause d'un tiers détenteur défaillant 13. Possibilité d'inscription d'une hypothèque légale. 16. En l'absence de recouvrement, présentation en non valeur.

ISSUES POSSIBLES AUX DEMANDES DE SAISIES-VENTES

Procès verbal de saisie vente (PVSV)	Inventaire des biens du débiteur. (Possibilité de vente des biens sur autorisation du Directeur Départemental des Finances Publiques)
Procès verbal de saisie interrompue	Paiement de la dette totale ou partielle (accord d'un échéancier) par le débiteur
Procès verbal de carence	La valeur des biens recensés par l'huissier ne permet pas leur saisie
Tentative de saisie (TAS)	L'huissier n'est pas parvenu à rencontrer le débiteur malgré les visites sur place
Procès verbal de perquisition	Le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée

éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h30
éférence de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_97-DE
ffiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT NON EXCUSE : 0

Délibération n° 09112026-97
Acte : 3.5

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

ECHANGE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'AY

Cette délibération annule et remplace la délibération n°29062026-73 suite à une erreur d'arrondi.

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'immeuble les Anémones au quartier de la Tour suite à l'incendie de 2022, il est nécessaire de procéder à une régularisation relative à l'emprise foncière occupée par le bâtiment.

Actuellement, une partie de l'immeuble qui sera prochainement déconstruit et reconstruit est située sur le domaine public. Une délibération n°29092025-79-I du 29 septembre 2025 a déjà procédé à la désaffectation et au déclassement de la partie située sur le domaine public.

Plurial Novilia cède en échange à la commune une partie de sa propriété, occupée dans les faits par des espaces verts gérés par la commune.

Suite à un bornage sur site réalisé le 05 janvier 2026, afin de régulariser une situation déjà réelle sur le terrain, il a été décidé par les deux parties de procéder à un échange de parcelles comme suit :

- Les parcelles F688 d'une contenance de 489 m² (identifiée parcelle « **d** » sur le document projet de modification du parcellaire), ainsi que la parcelle identifiée « **a** » sur ce même document, d'une surface de 853 m², appartenant à la commune d'Aÿ-Champagne,

Et

- La parcelle identifiée « **b** » sur le document du géomètre, d'une contenance de 232 m², appartenant à la société Plurial Novilia

Il est précisé que, suite à l'avis des domaines en date du 24 février 2026, les parcelles sont valorisées de la manière suivante :

La valeur retenue par les services des domaines est de 3,01 € / m², à laquelle il est appliqué une décote de 10%, soit une valeur de 3 600,00 € pour 1 342 m². Le prix au m² est ainsi de 2,682563 €.

La valorisation de la parcelle cédée par Plurial Novilia, d'une surface de 232 m², s'élève ainsi à 622,35 €.

L'échange aura lieu contre une soulte de la part de la société Plurial Novilia, d'un montant de 2 977,65 €, correspondant à la différence de surface entre les deux parcelles échangées (1 110 m² x 2,682563 €).

La société Plurial Novilia prendra à sa charge l'intégralité des frais de géomètre et frais d'actes de l'échange.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Madame Isabelle RASSELET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : L. Pétry donne pouvoir à C. Lemaire ; D. Collard donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à S. Dervin ; M. Dansin donne pouvoir à C. Wacogne)

DECIDE de procéder, avec soulte, à l'échange des parcelles citées ci-dessus.
La société Plurial Novilia prendra à sa charge l'intégralité des frais de géomètre et frais d'actes de l'échange.

AUTORISE le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO

Le Maire
Arnaud JACQUART

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h32
éference de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_98-DE
ffiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT NON EXCUSE : 0

Délibération n° 09112026- 98
Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 28
Pouvoir : 4
Pour : 32
Contre :
Abstentions :
S. Dailly ne participe pas au vote car fait partie du conseil d'administration.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS D'AY - OPERATION AY-CHEQUES

L'association des Commerçants et Artisans d'Aÿ souhaite renouveler l'opération commerciale des Aÿ-chèques pour la fin d'année 2026, cette opération rencontrant chaque année un franc succès.

L'association sollicite une aide financière de la commune de 9000 € comme les années précédentes. 3000 chèques seront en vente début décembre et utilisables jusque fin janvier dans tous les commerces des 3 communes, que les commerçants soient adhérents ou non à l'association.

Cette opération permet d'augmenter le pouvoir d'achat des habitants au moment des fêtes de fin d'année. En effet, le coût d'achat d'un chèque est de 12 € pour une valeur marchande de 15 €. La commune participe donc en réglant la différence de 3€ (3 x 3000 = 9000).

L'opération bénéficie également à tous nos commerces de proximité.
L'association des Vitrines d'Epernay se charge de la commande, de l'impression des supports et de la gestion comptable (remboursement aux commerçants)

Le versement est conditionné à la réception du bilan de l'opération Aÿ-chèques 2025.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jonathan IZARD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les courriels de Sandrine Dailly du 21 et 24 septembre 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : L. Pétry donne pouvoir à C. Lemaire ; D. Collard donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à S. Dervin ; M. Dansin donne pouvoir à C. Wacogne)

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants et Artisans d'Aÿ-Champagne d'un montant de 9000 € afin de participer à l'opération Aÿ-chèques, le versement étant conditionné à la réception du bilan de l'opération Aÿ-chèques 2025

DECIDE du versement de la subvention au cours de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Le Maire
Arnaud JACQUART

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h32
éference de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_99-DE
ffiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT NON EXCUSE : 0

Délibération n° 09112026- 99
Acte : 8.8

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS « HAIES ET VERGERS » 2026 DU PNR DE LA MONTAGNE DE REIMS

La collectivité souhaite, en partenariat avec le PNR de la Montagne de Reims, mettre en place un plan de plantation de la plage de Bisseuil, pour retirer les barrières tout en sécurisante le site.

Des devis ont été réalisés auprès de COBALYS espaces verts et le GAEC de la Ferme Saint Antoine concernant le projet de plantation. Des marronniers étant déjà présents, il n'y aura pas d'arbres de haut-jet, mais environ70 mètres de haies vives d'arbustes indigènes.

Ce projet est éligible à l'Appel à projets « Haies et Vergers » 2026 du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et pourra bénéficier d'une subvention sur le montant total hors taxes. Les arbres et arbustes seront plantés avant le 31 janvier 2027.

Les devis s'élèvent à 2264.33 € TTC, soit 2037.57 € hors taxes. La subvention versée par le PNR de la Montagne de Reims sera de 1000 €, soit un reste à charge de *1037.57* € HT pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : L. Pétry donne pouvoir à C. Lemaire ; D. Collard donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à S. Dervin ; M. Dansin donne pouvoir à C. Wacogne)

Article 1 : ACCEPTE le projet,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Article 3 : INSCRIT les montants au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Le Maire,
Arnaud JACQUART

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h35
éference de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_100-DE
ffiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT NON EXCUSE : 0

Délibération n° 09112026- 100
Acte : 5.7

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel d'activité.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour chaque maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, L. 2121-39

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : L. Pétry donne pouvoir à C. Lemaire ; D. Collard donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à S. Dervin ; M. Dansin donne pouvoir à C. Wacogne)

PREND ACTE du rapport 2025 de la Communauté des Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO

Le Maire
Arnaud JACQUART

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h35
éference de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_101-DE
fiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT NON EXCUSE : 0

Délibération n° 09112026- 101
Acte : 5.7

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 2224-5,
Vu les décrets d'application N° 2015-1820 du 29 décembre 2015 et N° 2007-675 du 2 mai 2007

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : L. Pétry donne pouvoir à C. Lemaire ; D. Collard donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à S. Dervin ; M. Dansin donne pouvoir à C. Wacogne)

PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO

Le Maire
Arnaud JACQUART

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h36
éference de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_102-DE
fiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT NON EXCUSE : 0

Délibération n° 09112026- 102
Acte : 5.7

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

RAPPORT 2025 SUR LE SERVICE PUBLIC
DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 2224-5,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : L. Pétry donne pouvoir à C. Lemaire ; D. Collard donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à S. Dervin ; M. Dansin donne pouvoir à C. Wacogne)

PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de a Grande Vallée de la Marne.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO

Le Maire
Arnaud JACQUART

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h38
éference de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_103-DE
fiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT NON EXCUSE : 0

Délibération n° 09112026-103
Acte : 5.7

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN

DE LA SPL LE PRESSOIR – EXERCICE 2025

La commune est actionnaire de la SPL LE PRESSOIR .

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société publique locale doivent se prononcer, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport a notamment pour objet de rendre compte de l'activité, de la situation financière, de la gouvernance et des relations entre la société et la collectivité actionnaire au cours de l'exercice écoulé.

L'exercice 2025 s'est déroulé sous la précédente mandature municipale et le présent rapport porte exclusivement sur l'activité et la situation de la SPL LE PRESSOIR au titre de cet exercice .

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 1524-5 ;
Vu le décret N° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales
Vu les statuts de la commune,
Vu les statuts de la SPL LE PRESSOIR,
Vu la désignation de ses représentants au sein des instances de la société,
Vu le rapport annuel des représentants de la commune au sein de la SPL LE PRESSOIR portant sur l'exercice 2025,

Considérant que les représentants de la commune au sein de la SPL LE PRESSOIR dont fait partie Monsieur Jacquart, ont présenté le rapport annuel portant sur l'exercice 2025;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer, après en avoir débattu, sur ce rapport annuel ;

Après présentation du rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : L. Pétry donne pouvoir à C. Lemaire ; D. Collard donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à S. Dervin ; M. Dansin donne pouvoir à C. Wacogne)

PREND ACTE du rapport annuel des représentants de la commune au sein de la SPL LE PRESSOIR portant sur l'exercice 2025, annexé à la présente délibération.

PREND ACTE de la présentation de ce rapport et des échanges intervenus au cours du débat.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à la SPL LE PRESSOIR et à la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, en tant que de besoin.

DIT QUE Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO

Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

PRESSORIA

Rapport annuel des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante

-

Juin 2026 pour l'exercice 2025

TABLE DES MATIÈRES

Rappel du contexte p.1

I. Fiche récapitulative p.2

II. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale p.2
1) Activité de la SPL p.2
2) Etat des filiations p.4
3) Situation financière de la SPL p.4
4) Prévisions financières pour l'exercice 2026 p.5
5) Evolutions statutaires effectuées au cours de l'exercice p.5
6) Evolution de l'actionnariat p.5

III. Relations contractuelles et financières entre la SPL et la collectivité p.6
1) Contrat entre la SPL et la CCGVM p.6
2) Garanties d'emprunts accordées par la collectivité à la SPL p.6
3) Avance en compte courant accordée par la collectivité à la SPL p.6
4) Aides p.7
5) Dividendes distribués par la SPL à la collectivité p.7

IV. Contrôle et gestion des risques p.7
1) Gestion des risques p.7
2) Contrôles internes et externes p.7

V. Gouvernance de la SPL durant l'année 2022 p.8
1) Actionnariat de la SPL p.8
2) Organisation de la gouvernance p.9
3) Participation aux réunions statutaires p.10
4) Organisation du contrôle analogue de la SPL p.10
5) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux p.10

RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA SPL LE PRESSOIR

2026 – Exercice 2025

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM), nommés le 9 octobre 2020 présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire de la CCGVM.
Les nouveaux membres des instances de la SPL le Pressoir ont étés nommés le 20 mai 2026.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la SPL LE PRESSOIR agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la CCGVM.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL LE PRESSOIR tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts.

Les informations constituant ce rapport sont données sous réserve des éléments identifiés par la SPL comme relevant du secret des affaires en vertu de l'article L. 151-1 du code de commerce, ainsi que des éléments donnés comme confidentiels par le président du conseil d'administration.

I. Fiche récapitulative

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Dénomination	SPL LE PRESSOIR
Siège Social	11, Boulevard Pierre Cheval – 51160 AŸ-CHAMPAGNE
Adresse administrative	11, Boulevard Pierre Cheval – 51160 AŸ-CHAMPAGNE
Date de création	9 octobre 2020
Secteur d'activité	Tourisme
Objet social	Visite sensorielle, dégustations, boutique, évènementiel, bar
Président	Monsieur Philippe RICHOMME
Directeur général	Monsieur Victor CANCHON
Commissaire aux comptes	Cabinet MAZARS représenté par Madame Marianne CARLIER nommé le 9 octobre 2020 – reconduit le 12 juin 2026
Nombre de salariés	6 CDI – 4CDD – 1 stagiaire – 1 alternante

II. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale

1) Activités de la SPL LE PRESSOIR

La SPL propose plusieurs types d'activités apportant des sources de revenus qui composent les recettes.

L'activité principale est le tourisme avec le voyage sensoriel. La billetterie étant la plus importante source de revenu.
Il y a également la boutique dans laquelle sont proposés plus de 500 références.
La SPL a développé une activité de location d'espaces pour accueillir des petits séminaires ou l'organisation d'évènements privés ou publics jusqu'à 299 personnes.
Un bar à Champagne sur la terrasse a été ouvert avec 35 places assises.
Une activité de vente à emporter et de vente de vins de champagne à la boutique a été mis en place lors de cette année 2025.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

Chiffres d'affaires de l'exercice 2025



50 392 ENTRÉES

Soit 692 100 € de CA billetteries



29 169 ACHATS

Soit 243 000 € de CA boutique

€

Le chiffre d'Affaires total 2025 est de

1 220 813,78 € H.T.

Soit une évolution de

17,6 %

Par rapport à 2024



57 PRESTATIONS

Soit 186 000 € de CA privatisation



922 COLS

Soit 60 906 € de CA Bar

La SPL se positionne comme une structure centrale pour le développement de la collectivité.

- Création d'emplois
- Dynamisme
- Diversification de l'offre touristique
- Aménagement du territoire
- Lieu culturel pour tous
- Déploiement d'activités économiques
- Partenariat avec les acteurs locaux

Son rôle est de proposer une nouvelle approche de lecture aux visiteurs, ludique, interactive, sensorielle, pour découvrir l'aire d'appellation de la Champagne viticole.

La mission d'intérêt général de service public est respectée par :

- L'allongement des séjours des visiteurs
- La diversification du visitorat (Classe social, âge, intérêt)

- Le renvoi sur le territoire en travaillant avec les restaurateurs, les hébergeurs, autres acteurs touristiques et métiers connexes.

Une étude concernant les prescripteurs et auprès des acteurs locaux a été lancée en 2024.

Cette étude montre que les acteurs locaux jouent le jeu et propose à leurs clients de venir visiter PRESSORIA. 69% des visiteurs sur site viennent sans réservation préalable. C'est un facteur prouvant que la prescription est forte pour l'activité.

C'est à la suite de ces résultats qu'un travail de fidélisation des prescripteurs a été lancée.

2) État des filialisations

N/A

3) Situation financière de la SPL

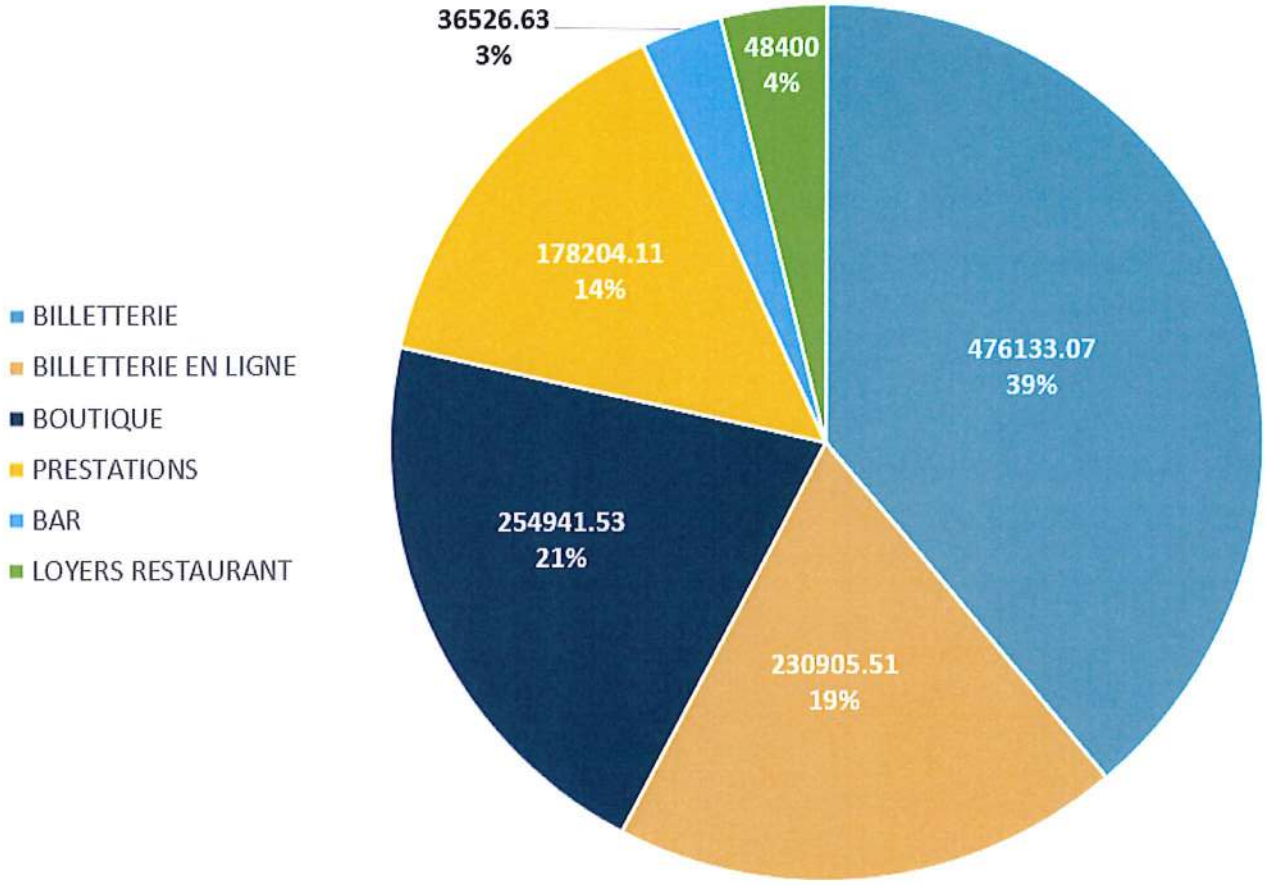
Pour l'exercice 2025 débuté le 1er janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025 le chiffre d'affaires de la SPL est de 1 220 813 €.

	2024	2025
Capital social	100 000 €	100 000 €
Chiffre d'affaires	1 064 603 €	1 220 814 €
Total Produits Exploitation	1 125 068 €	1 300 499 €
Coût salariaux	377 225 €	418 723 €
Total Charges d'exploitation	1 075 744 €	1 249 230 €
Résultat d'exploitation	49 323 €	65 909 €
Résultat net	38 323 €	51 269 €
Trésorerie nette		
Capitaux propres	149 415 €	200 684 €
Endettement financier	69 224 €	44 296 €

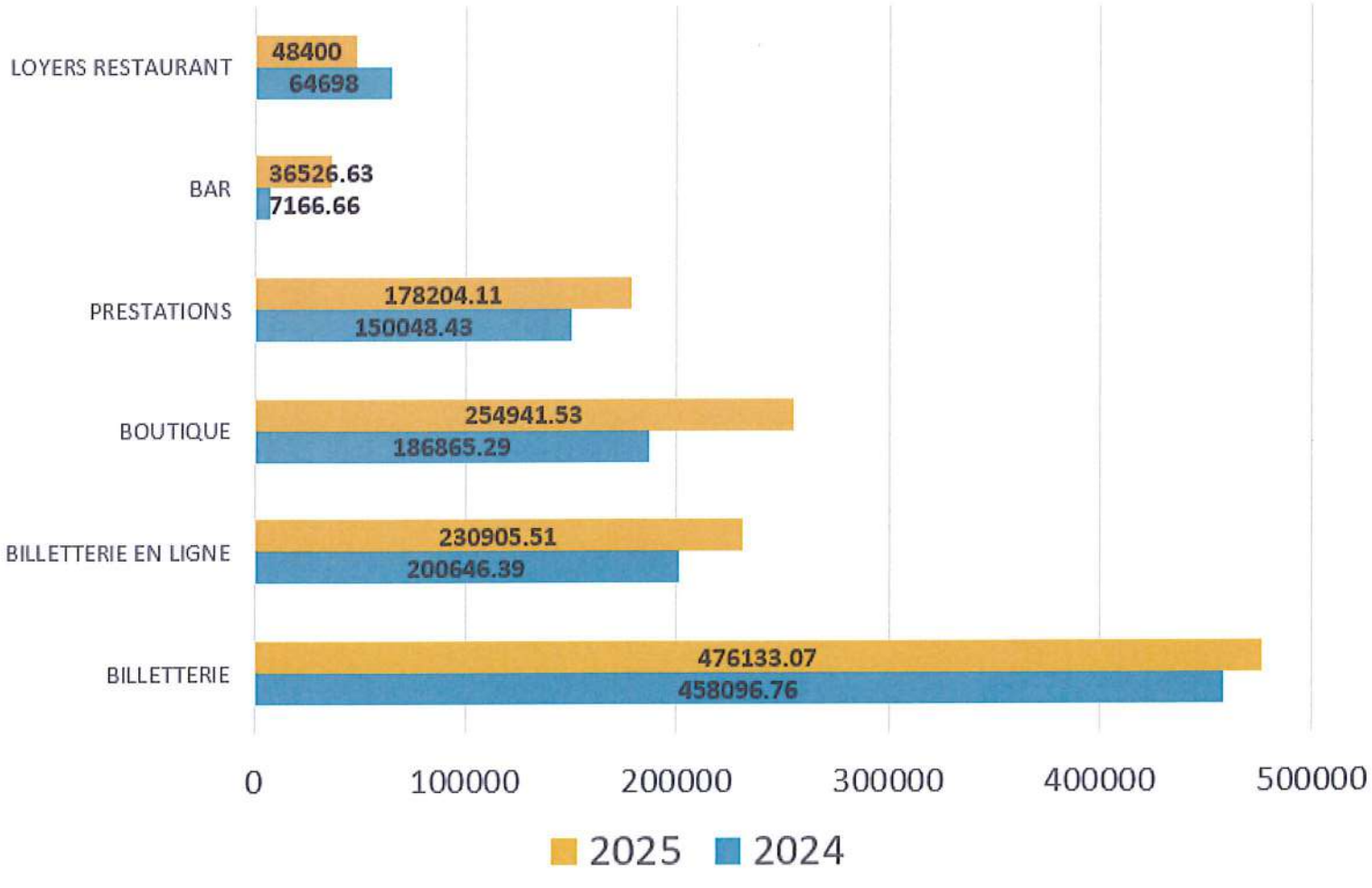
Ventilation du chiffre d'affaires :

	2024	2025
Billetterie	641 685 €	688 065 €
Boutique	185 465 €	243 033 €
Prestations	165 075 €	186 405 €
Loyers restaurant	64 698 €	48 400 €
Bar à champagne	7680 €	36 752 €

Ci-dessous la répartition du chiffre d'affaires de l'exercice 2025 par secteur d'activité



Et la répartition et comparaison du chiffre d'affaires entre l'exercice 2024 et l'exercice 2025



4) Prévision financière pour l'année 2025

La société anticipe un Chiffre d'affaires de 1 150 000 € pour l'exercice 2026

5) Evolutions statutaires effectuées sur l'exercice 2025

N/A

6) Evolution de l'actionnariat

N/A

III. Relations contractuelles et financières entre la SPL et la collectivité

1) Contrat entre la SPL et la CCGVM

Contrat de délégation de service public de la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne signé le 11 mars 2021 et dont l'échéance est le 21 mars 2039.

Ce contrat a pour objet l'exploitation et la gestion du centre d'interprétation de la Collectivité. Pour l'exécution de ce service, la SPL a pour mission de gérer le fonctionnement du centre d'interprétation.

Avenant N°1 au contrat de délégation de service public signé le 9 septembre 2021. Fixant la redevance annuelle due par la SPL LE PRESSOIR à la CCGVM à 60 000 € au lieu de 70 000 € et décidant le versement d'une subvention exceptionnelle et complémentaire de 30 392 €.

Avenant N°2 au contrat de délégation de service public signé le 25 mars 2022 modifiant les échéances de versement de la redevance : « La redevance est versée mensuellement par 1/12ème tous les 5 de chaque mois » et non annuellement avant le 30 décembre.

2) Garanties d'emprunts accordées par la collectivité à la SPL

Une garantie d'emprunt a été accordé par la collectivité en date du 30 juin 2022.

Nature et objet : Garantie d'emprunt bancaire accordée par la CCGVM sur l'emprunt contracté par la SPL Le Pressoir auprès du Crédit Coopératif afin de faire face à ses dépenses d'exploitation quotidiennes.

Modalités :

- Montant de la garantie : 100% du montant en principal, soit 100 000 € ;
- Durée : la garantie de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du concours, soit 60 mois.

La SPL n'a pas souscrit de nouveaux emprunts au cours de l'exercice 2025. Il n'y donc aucune garantie accordée au titre de cet exercice.

3) Avance en compte courant accordée par la collectivité à la SPL

Une avance en compte courant à été accordée par la CCGVM à la SPL LE PRESSOIR en date du 30 juin 2022. En voici le détail.

Nature et objet : Cette convention, signée le 30 juin 2022, définit les conditions et les modalités dans lesquelles la CCGVM consent une avance en compte courant au profit de la SPL Le Pressoir.

Modalités :

- Montant de l'avance : 60 000 € ;
- Durée : deux ans à compter de la date de versement (renouvelable une fois sur demande écrite de la SPL et après acceptation par les instances exécutives de l'Actionnaire). Toutefois il pourra être mis fin au compte courant d'associé de façon anticipée (sur la totalité ou sur une partie seulement de l'avance) ;
- Rémunération : l'avance est consentie à titre gratuit.

Motifs : pendant la période d'amorçage de l'activité de la SPL Le Pressoir, cette avance en compte courant a servi à renforcer sa trésorerie afin de lui permettre de faire face à ses dépenses quotidiennes d'exploitation.

La décision d'abandon de compte courant avec une clause de retour à meilleure fortune a généré un produit exceptionnel de 60 000 €. Les résultats de l'exercice 2023 étant bons, il est décidé d'activer dans le même exercice 2023 la clause de retour à meilleure générant donc une charge exceptionnelle de 60 000 € annulant le produit exceptionnel et ramenant le résultat exceptionnel à 0.

4) Aides

Subvention exceptionnelle 2022 :
Subvention exceptionnelle d'un montant de 2 816 € au titre du mécénat (Délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2022)

Subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour installation de l'exposition mon patrimoine en collaboration avec la mission coteaux, maisons et caves de Champagne (Délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022)

Abandon de compte courant :
Un abandon de compte courant avec clause de retour à meilleur fortune a été validé le 16 mai 2023 par la CCGVM pour un montant de 60 000€. Au regard du résultat de l'exercice 2023 et des conditions de retour à meilleure fortune, la société a réinscrit en compte courant les 60 000€ abandonnés courant 2023.

Abandon des loyers pendant l'absence de gestionnaire du restaurant :

En date du 2 février 2023, la liquidation judiciaire de la SAS INTANT TERROIR a été prononcée. Par décision du conseil communautaire du 12 avril 2023, il a été décidé d'abandonner une partie des loyers que la SPL doit à la CCGVM, à hauteur de 30 000€, durant la période de non-activité du restaurant.

5) Dividendes distribués par la SPL à la collectivité

Aucun dividende n'a été distribués par la SPL à la CCGVM au titre de l'exercice 2025.

IV. Contrôle et gestion des risques

1) Gestion des risques

- *Hausse des prix de l'énergie fin du dispositif ARENH* : Changement de contrat pour 2026
- *Difficultés de recrutement* : Révision des critères de recrutement.
- *Hausse des coûts de Maintenance* : renégociation des contrats à échéance.

2) Contrôles internes et externes

Aucun dispositif de contrôle et de lutte anti-corruption en place. Du moins comme la loi Sapin 2 l'entend.
Procédures de mise en concurrence mises en place pour toute dépense réalisée par la SPL.

Respect du contrôle analogue.

Aucun contrôle en cours.

V. Gouvernance de la SPL durant l'année 2023

1) Actionnariat de la SPL

Communauté de Communes de la Grande Vallée de la	67 000 €	670 actions
Ambonnay	5 000 €	50 actions
Avenay Val d'Or	1 000 €	10 actions
Ay Champagne	10 000 €	100 actions
Bouzy	5 000 €	50 actions
Germaine	1 000 €	10 actions
Hautvillers	2 000 €	20 actions
Mutigny	1 000 €	10 actions

Nanteuil la Forêt	1 000 €	10 actions
Tours sur Marne	5 000 €	50 actions
Val de Livre	2 000 €	20 actions
TOTAUX	100 000 €	1000 actions

2) Organisation de la gouvernance

Les organes de gouvernance de la SPL sont :

- Le Conseil d'Administration composé de 18 Administrateurs
- L'Assemblée spéciale composée de 6 membres

	Membre du CA	Membre de l'AG	Membre de l'AS	Date nomination
Dominique LEVEQUE	X	X		9 octobre 2020
Didier PETIT		X		9 octobre 2020
Philippe MAUSSIRE	X	X	X	9 octobre 2020
Patricia MEHENNI	X	X		9 octobre 2020
Jean-François SAINZ	X	X		9 octobre 2020
Claude GAMICHON		X	X	9 octobre 2020
Hélène PICOT		X	X	9 octobre 2020
Georges LHEUREUX		X	X	9 octobre 2020
Olivier VICIER		X	X	9 octobre 2020
Jean-Michel GODRON	X	X		9 octobre 2020
Hervé GALIMAND		X		9 octobre 2020
Philippe RICHOMME	X		X	9 octobre 2020
Lise BERTHIER	X			9 octobre 2020
Thierry BOUYÉ	X			9 octobre 2020
Dominique COLLARD	X			9 octobre 2020
Marie-Claude REMY	X			9 octobre 2020
Sylvère PIERROT	X			9 octobre 2020
Michelle BENARD-LOUIS	X			9 octobre 2020
Hervé NOEL	X			30 juin 2021
Pierre CAZÉ	X			9 octobre 2020

Hervé LELARGE	X			9 octobre 2020
Aurélie RODEZ	X			9 octobre 2020
Jean-François RONDELLI	X			9 octobre 2020
Chantal BERTHELEMY	X			9 octobre 2020

La Présidence et la Direction Générale sont dissociées.

Monsieur Dominique LEVEQUE, représentant la CCGVM est désigné à l'unanimité Président du Conseil d'Administration de la SPL en date du 9 octobre 2020 et ce pour la durée de son mandat. Monsieur RICHOMME est désigné Président du Conseil d'Administration de la SPL le 20 mai 2026 pour la durée de son mandat.

Monsieur Victor CANCHON est nommé Directeur générale de la SPL le 9 octobre 2020 et ce pour une durée de 6 ans. Renouvellement du mandat pour une durée de 6 ans le 12 mars 2026.

3) Participation aux réunions statutaires

RÉUNION	DATE	TAUX DE PARTICIPATION
Assemblée Spéciale	9 avril 2025	67 %
Conseil d'Administration	9 avril 2025	72 %
Assemblée Spéciale	14 mai 2025	50 %
Conseil d'Administration	14 mai 2025	78 %
Assemblée Générale Ordinaire	25 juin 2025	55 %
Assemblée Spéciale	17 décembre 2025	83 %
Conseil d'Administration	17 décembre 2025	67 %

4) Organisation du contrôle analogue de la SPL

Rendez-vous réguliers entre le Président et le directeur de la SPL.
Participation aux visios et journées organisées par la FedEPL.
Depuis 2023 en vue d'améliorer la communication vers les membres de la CCGVM, envoi du bilan, du chiffre d'affaires et des principales informations financières aux conseillers communautaire.
Production des rapports obligatoires pour une transparence totale entre la SPL LE PRESSOIR et la CCGVM.

5) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Aucune rémunération n'est prévue pour les représentants des collectivités territoriales à la SPL LE PRESSOIR

La rémunération du directeur général est fixée à 65 000 euros brut annuel.

Il pourra en outre prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Avantage en nature : Véhicule de fonction

éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h40
éference de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_104-DE
ffiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT NON EXCUSE : 0

Délibération n° 09112026- 104
Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE DE LA NOUE.

La collectivité s'engage dans une démarche ambitieuse de redynamisation culturelle et sociale, matérialisée par le projet de construction et de déploiement de la future Médiathèque de la Noue.

Le diagnostic approfondi du territoire a mis en exergue trois constats majeurs :

- Saturation de l'ancien équipement : Les structures actuelles sont en totale inadéquation face à la croissance démographique et aux nouvelles attentes des usagers.
- Limites structurelles : Le bâtiment actuel ne répond plus aux exigences contemporaines de modularité, d'accès aux outils numériques et de capacité d'accueil pour les projets partenariaux.
- Forte demande sociale : Il existe un besoin d'un lieu culturel de proximité au cœur du quartier de la Noue pour stimuler la mixité sociale, briser la fracture numérique et garantir un accès universel à la lecture publique.

L'ouverture de la future Médiathèque de la Noue vise à transformer cet équipement en un véritable lieu de vie inclusif. Les impacts ciblés sont :

- Élargissement de l'accès public : Permettre l'accès à la culture aux actifs, aux scolaires, aux familles et aux personnes en situation de précarité grâce à des créneaux horaires élargis et adaptés aux rythmes de chacun.
- Dynamisation locale : Renforcer l'attractivité du quartier de la Noue par une animation culturelle et événementielle continue.
- Cohésion sociale : Développer une transversalité forte avec les acteurs éducatifs, sociaux et associatifs du territoire.

L'ambition centrale de la collectivité repose sur une augmentation de l'amplitude d'ouverture afin d'offrir une flexibilité maximale aux usagers :

- Anciens créneaux (Ancienne bibliothèque) : Lundi (13h30-17h30), mardi (16h30-18h30), mercredi (9h-12h / 14h-18h30), vendredi (9h-11h) soit un total de 16h30 hebdomadaires.
- Nouveaux créneaux déployés (Médiathèque de la Noue) : Mardi (14h-18h), mercredi (10h-12h / 14h-18h), jeudi (14h-17h30), vendredi (14h-18h), samedi (10h-12h / 14h-17h) soit un total de 22h30 hebdomadaires, incluant une ouverture renforcée le week-end.

Pour accompagner le déploiement de ces nouveaux horaires, un plan global sera mis en œuvre :

- Publicité réglementaire : Publication de la délibération sur le site internet de la commune et affichage officiel en mairie.
- Communication de proximité : Campagne d'affichage urbain dans les différents quartiers, distribution de flyers en boîtes aux lettres et encarts dédiés dans le magazine municipal.
- Communication numérique : Mise en avant sur le portail web de la médiathèque et sur les réseaux sociaux officiels de la collectivité.

La médiathèque s'appuiera sur un réseau local et institutionnel solide pour faire rayonner l'établissement :

- Scolaires et périscolaires : Accueils réguliers de classes, projets pédagogiques conjoints et créneaux dédiés à la petite enfance.
- Institutionnels et sociaux : Actions communes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les associations pour aller vers les publics éloignés de l'offre culturelle.
- Culturels : Coopération étroite avec la DRAC et la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) pour le soutien technique, l'intégration au réseau départemental de lecture publique et les subventions croisées.

L'élargissement des horaires et la gestion de ce nouvel équipement nécessitent une expertise technique consolidée. Le plan de dotation en personnel prévoit pour pouvoir y répondre :

- La création d'un poste de Directeur/Directrice de la médiathèque (Catégorie B, cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques) à temps complet.
- Le recrutement d'un Agent d'accueil et d'animation (Catégorie C, cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine) à mi-temps pour couvrir l'intégralité des nouveaux créneaux.

Ces dépenses liées à l'extension de l'ouverture (frais de personnel dédiés) sont subventionnables par la DRAC via la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD) sur une durée de 5 ans, à hauteur de 80 % maximum les 3 premières années, puis 50 % les 2 années suivantes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Solenne WEBER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 et notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création d'emplois ;

CONSIDÉRANT le diagnostic territorial et l'ambition de développement de la lecture publique portée par la commune à travers la future Médiathèque de la Noue, ainsi que le besoin impérieux d'élargir de manière significative l'amplitude d'ouverture au public ;
CONSIDÉRANT que l'animation, l'encadrement et la gestion technique de cette future structure nécessitent le recrutement d'un professionnel qualifié relevant de la catégorie B (filière culturelle) pour en assurer la direction, ainsi que d'un professionnel qualifié relevant de la catégorie C (filière culturelle) pour en garantir le bon fonctionnement opérationnel ;
CONSIDÉRANT le dispositif d'accompagnement de l'État permettant l'octroi d'une subvention par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD) pour couvrir les frais de personnels induits par l'extension des horaires d'ouverture au public ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : L. Pétry donne pouvoir à C. Lemaire ; D. Collard donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à S. Dervin ; M. Dansin donne pouvoir à C. Wacogne)

ARTICLE 1 : Approuve les orientations stratégiques du projet de la Médiathèque de la Noue, le diagnostic territorial présenté, le réseau de partenaires associés ainsi que les mesures de communication et de publicité attenantes.

ARTICLE 2 : Valide le principe d'élargissement massif des horaires d'ouverture au public de la future structure, fixés à 22h30 hebdomadaires selon la répartition suivante :

- Mardi : 14h00 – 18h00
- Mercredi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00
- Jeudi : 14h00 – 17h30
- Vendredi : 14h00 – 18h00
- Samedi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00

ARTICLE 3 : Décide la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur/Directrice de la Médiathèque de la Noue, relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B), ainsi que la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint territorial du patrimoine (Catégorie C).

ARTICLE 4 : Dit que les agents recrutés seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale applicables à leurs grades respectifs, complétées par le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget primitif de la collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire (ou le Représentant de l'exécutif) à solliciter une aide financière de l'État auprès de la DRAC dans le cadre de la DGD (Dotation Générale de la Décentralisation) afin de cofinancer les dépenses de personnel liées à l'extension des horaires d'ouverture, sur la base des emplois créés à l'article 3 de la présente délibération.

ARTICLE 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, contrat, convention de partenariat, demande de subvention ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Le Maire
Arnaud JACQUART

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

éception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 15h42
éférence de l'AR : 051-200055622-20261109-09112026_105-DE
fiché le 12/11/2026 ; Certifié exécutoire le 12/11/2026

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Thomas Pottier, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Sébastien Dervin et Magali Dansin donne pouvoir à Christine Wacogne.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT NON EXCUSE : 0

Délibération n° 09112026-105
Acte : 8.9

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

AUTORISATION DE RECOURS A DES BENEVOLES INDIVIDUELS A LA MEDIATHEQUE ET BIBLIOTHEQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE

La médiathèque et les bibliothèques municipales assurent des missions de service public, d'accès à la connaissance et de médiation auprès des publics.

Il est opportun, pour améliorer l'accueil, les animations et la médiation, de faire appel à des personnes physiques intervenant à titre bénévole, non rattachées à une association, en complément de l'action des agents territoriaux, sans se substituer à eux,

L'activité de ces bénévoles doit être encadrée par une convention individuelle fixant, notamment, la nature des missions confiées, leur caractère gratuit et non professionnel, l'absence de lien de travail assimilable à celui des agents, les règles de santé et de sécurité applicables dans les locaux de la médiathèque et les modalités de responsabilité de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Solenne WEBER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, ses articles L2121-7, L2121-12, L2122-22, L 2122-23, L2131-11, L2123-20-1

Vu le projet de convention de bénévolat entre la commune et des personnes physiques souhaitant intervenir à titre gratuit au sein de la médiathèque, annexé à la présente délibération,

Considérant que le besoin de recourir à des bénévoles existe sur notre territoire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : L. Pétry donne pouvoir à C. Lemaire ; D. Collard donne pouvoir à T. Bouyé ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à S. Dervin ; M. Dansin donne pouvoir à C. Wacogne)

DECIDE

Article 1er – d'approuver le principe du recours à des bénévoles individuels à la médiathèque et dans les bibliothèques

Article 2 – de dire que l'encadrement juridique des interventions bénévoles se fait par l'intermédiaire de la signature d'une convention entre la collectivité et les bénévoles

Article 3 – d'approuver la convention-type de bénévolat telle que figurant en pièce jointe

Article 4 – d'autoriser le maire à signer, au nom de la commune, les conventions individuelles de bénévolat conformes au modèle approuvé à l'article 3, et à prendre toutes les décisions nécessaires à leur exécution. Le maire rendra compte au conseil municipal, au moins une fois par an, de la liste des conventions conclues et, le cas échéant, résiliées.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Maurine HARO



Le Maire
Arnaud JACQUART



Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2026
Affichage en mairie le : 12/11/2026

Convention de bénévolat entre la commune d'Aÿ Champagne et

un bénévole intervenant à la médiathèque ou dans une bibliothèque

Entre les soussignés :

La commune d'Aÿ Champagne, représentée par son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 09112026- en date du 9 novembre 2026,

Ci-après dénommée « la commune »,

Et

Madame/Monsieur ....., né(e) le ....., demeurant .....,

Ci-après dénommé(e) « le bénévole »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénévole intervient à titre gratuit au sein de la médiathèque/bibliothèque municipale de la commune, pour contribuer à des actions d'accueil, d'animation culturelle, de médiation des collections et d'accompagnement des usagers, en complément des missions assurées par les agents territoriaux. L'intervention du bénévole s'inscrit dans le cadre du service public de lecture et de culture, sous la responsabilité de la commune.

Article 2 – Nature de l'engagement et absence de relation de travail

L'activité exercée par le bénévole dans le cadre de la présente convention repose sur le volontariat et le bénévolat. Elle n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions propres à l'engagement bénévole. Il est expressément convenu que ni le code du travail ni le statut de la fonction publique ne sont applicables au bénévole du fait de la présente convention, que celui-ci n'occupe pas un emploi permanent, et qu'aucun lien de subordination assimilable à une relation de travail rémunérée n'est créé. La convention ne confère aucun droit à une rémunération, ni à des congés payés, ni à une protection sociale spécifique autre que celle résultant des régimes d'assurance ou de responsabilité de la commune.

Article 3 – Missions confiées au bénévole

Les missions confiées au bénévole sont précisées en annexe à la présente convention et peuvent notamment consister en l'accueil des usagers, la participation à des animations culturelles, la médiation des collections, le soutien à la compréhension des services proposés par la médiathèque et l'accompagnement des publics dans l'usage des ressources. Les missions ne peuvent porter sur l'exercice de fonctions comportant l'édiction de décisions administratives, la gestion budgétaire ou financière du service, ou l'encadrement hiérarchique d'agents. Le bénévole agit toujours sous la coordination d'un responsable de la médiathèque désigné par la commune.

Article 4 – Durée de la convention et disponibilité

La présente convention est conclue pour une durée de ..... mois à compter du ....., renouvelable par accord exprès des parties. Le bénévole communique à la commune ses disponibilités, sur la base desquelles sont programmées ses interventions à la médiathèque. La commune s'efforce de respecter l'équilibre entre les activités personnelles, professionnelles et sociales du bénévole, en tenant compte de ses disponibilités.

Article 5 – Conditions d'intervention, santé et sécurité

Le bénévole s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux de la médiathèque, les consignes de sécurité données par la commune et les procédures internes relatives à l'accueil des publics. La commune, responsable de la sécurité des personnes dans les locaux du service, prend les mesures nécessaires pour assurer la protection de la santé et de la sécurité du bénévole dans l'exercice de ses missions, notamment par l'information sur les risques et les procédures, en cohérence avec les obligations mises à la charge des services en matière de sécurité des personnes engagées bénévolement.

Article 6 – Responsabilité et assurance

En cas de dommage causé à un tiers par le bénévole dans l'exercice des missions définies par la présente convention, la responsabilité de la commune est appréciée selon les règles générales applicables à l'exécution du service public. La commune déclare avoir souscrit les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés au fonctionnement des services municipaux, incluant les activités se déroulant dans les locaux de la médiathèque et des bibliothèques. Le bénévole s'engage à signaler sans délai à la commune tout incident survenu dans le cadre de ses missions.

Article 7 – Modalités de remboursement de frais

L'activité du bénévole est gratuite et ne donne pas lieu à rémunération. Toutefois, lorsque le bénévole engage des frais pour les besoins des missions définies par la présente convention, il peut en demander le remboursement à la commune dans les conditions

fixées par une délibération budgétaire spécifique. Les modalités de remboursement de frais sont précisées dans une annexe financière, et ne peuvent être interprétées comme une contrepartie à son engagement bénévole.

Article 8 – Devoirs et comportement du bénévole

Le bénévole s'engage à adopter, dans ses relations avec les usagers et les agents de la commune, un comportement respectueux, à ne pas se prévaloir de sa qualité de bénévole pour obtenir des avantages personnels, et à respecter la confidentialité des informations dont il aurait connaissance dans le cadre des activités de la médiathèque. Il s'abstient de toute expression publique mettant en cause le fonctionnement du service d'une manière susceptible de nuire gravement à la réputation de la médiathèque ou des bibliothèques ou à la tranquillité du service. Les manquements graves et répétés à ces obligations peuvent justifier la résiliation de la convention par la commune, à l'issue d'un échange contradictoire.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par le bénévole, par lettre recommandée ou remise en main propre contre signature, moyennant un délai de prévenance d'un mois. La commune peut également mettre fin à la convention pour motif légitime tiré de la réorganisation du service, de la fermeture de la médiathèque, de la modification substantielle des missions, ou de manquements graves du bénévole à ses obligations, après avoir permis à celui-ci de présenter ses observations écrites. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 10 – Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à ....., le ....., en deux exemplaires originaux.

Pour la commune,
Le maire,

Pour le bénévole,
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Annexe Convention

Mission confiées à l'agent

...

Fait à ....., le ....., en deux exemplaires originaux.

Pour la commune,
Le maire,

Pour le bénévole,
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »